

rapport

minority
rights
group
international

Mettre fin à l'esclavage en Mauritanie : L'impact du plaidoyer juridique et du litige stratégique de 2010 à 2020

Une revue des projets visant l'accès à la justice pour les personnes affectées par l'esclavage par ascendance en Mauritanie

Valérie Couillard





Saïd et Yarg sont nés en esclavage et se sont échappés en 2011. La personne qui les a réduites en esclavage est devenue la première personne jamais poursuivie pour esclavage dans l'histoire de la Mauritanie. Saïd et Yarg vont maintenant à l'école secondaire et planifient leur avenir. *Credit: Seif Kousmate*

Partenaires



SOS – Esclaves



Au sujet de l'auteur

Valérie Couillard - biographie et parcours ayant mené à l'étude d'impact :

Valérie est avocate depuis 1999, membre du Barreau du Québec. Elle pratique le droit international depuis 2005 et elle a consacré les premières années de sa carrière juridique au droit criminel et pénal. Elle a eu la chance de vivre en Gambie quelques années alors qu'elle travaillait comme avocate coopérante pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et assistait la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique. Elle a aussi été Directrice de programmes juridiques et de droits humains auprès d'organisation non-gouvernementales internationales, où elle a soutenu les activités de plaidoyer et de litige stratégique d'organisations basées en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe, qui travaillent avec les peuples autochtones et les minorités dont les droits sont menacés.

Elle a travaillé avec Minority Rights Group International, au soutien d'une période de transition organisationnelle en 2018 et en 2017 elle a conduit une étude sur l'impact de leur travail juridique en Afrique de l'Est. Elle a travaillé étroitement avec les représentants de SOS-Esclaves en 2018 à Bamako, en 2019 à Nouakchott et encore cette année, dans le cadre de cette étude. Je suis aussi familière avec le travail de Anti-Slavery International, pour avoir été chargée d'un rapport sur leur travail en Afrique de l'Ouest. La présente étude d'impact est bien évidemment teintée de toutes ces expériences qui, elle l'espère bien, la rendront d'autant plus utile pour toutes les parties impliquées dans la lutte contre l'esclavage et autres violations de droits humains en Mauritanie et ailleurs.

SOS-Esclaves

SOS-Esclaves mène la lutte contre l'esclavage en Mauritanie depuis plus de 20 ans. L'organisation vise à mettre en lumière les réalités de cette pratique, à contester sa large acceptation parmi la population et à défendre les droits des victimes qui tentent d'y échapper. Elle combat également la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance d'esclaves et les discriminations raciales.

Association des femmes chefs de familles

Association des femmes chefs de familles (AFCF) est une association apolitique et à but non lucratif, constituée légalement en 1999. Elle œuvre pour la promotion des droits humains en général et les droits des femmes et des enfants en particulier. Elle participe à toutes les actions ou activités visant la promotion et la protection des droits humains, au niveau national comme régional et international. Son personnel est présent et organisé à travers des centres d'accueil à Nouakchott et des antennes régionales sur tout le territoire national. L'une de ses principales missions est de lutter contre toutes les formes de discriminations basées sur le genre ou la couleur de peau ainsi que le statut social dans le pays, de promouvoir et protéger les droits humains des groupes exclus de la société, en particulier les femmes, les enfants et les victimes de l'esclavage.

Anti-Slavery International

Anti-Slavery International (ASI), fondée en 1839, travaille à l'élimination de toutes les formes d'esclavage à travers le monde. ASI mène des actions à travers le monde au niveau local, national et international afin d'éradiquer l'esclavage. Parmi ces actions figurent, par exemple, la réalisation d'études sur les pratiques esclavagistes, l'intervention auprès de gouvernements et d'agences intergouvernementales afin que ceux-ci adoptent des mesures de prévention et de lutte contre l'esclavage ou encore le soutien aux organisations locales travaillant à l'éradication de l'esclavage au travers d'activités de sensibilisation, de plaidoyer et d'assistance aux victimes. ASI dispose d'un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations-Unies.

Remerciements



Ce rapport a été rédigé en français et traduit en anglais par un tiers.

Ce rapport a été produit avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de Minority Rights Group International et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

© Minority Rights Group International (MRG), septembre 2022. Tous droits réservés

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit à des fins commerciales sans l'autorisation expresse préalable des titulaires droits d'auteurs. Pour plus d'informations, veuillez contacter MRG. Un enregistrement de catalogue CIP de cette publication est disponible à la British Library. ISBN Print: 978-1-912938-81-0. Online: 978-1-912938-80-3.

Mettre fin à l'esclavage en Mauritanie : l'impact du plaidoyer juridique et du litige stratégique de 2010 à 2020,

MRG entend contribuer à mieux faire comprendre au grand public le sujet qu'il traite. Le texte et les opinions de l'auteur ne représentent pas nécessairement, dans tous leurs détails et tous leurs aspects, l'opinion collective de MRG.

Mettre fin à l'esclavage en Mauritanie : L'impact du plaidoyer juridique et du litige stratégique de 2010 à 2020

Table des matières

Remerciements et mot sur la méthodologie d'entretien	2
Résumé des constats de l'étude d'impact	3
Notes introductives	5
1 Définir l'impact de programmes de « litige stratégique » internationaux	7
– Tableau A: chronologie des principaux événements juridiques et actions de plaidoyer	7
2 Théorie du changement et impact des activités juridiques	10
– Tableau B: Impact visé par les théories du changement de MRG et ASI	11
– Tableau C : Objectifs spécifiques des différents projets juridiques 2010-2020	12
– Tableau D : Catégories d'actions posées et appréciation de l'impact	13
– Principaux constats sur l'impact des activités de litige stratégique au sens holistique	14
3 Impact et résultats de l'utilisation des mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires	20
– Affaires pendantes soutenues par MRG	20
– Principaux constats sur le litige au niveau national	21
– L'affaire Said et Yarg	23
– Principaux constats sur le litige international	23
4 Éléments de discussion et de planification stratégique	24
– Droit international et pression sur les autorités	24
– Renforcement du plaidoyer national par la maîtrise du droit international	24
– Angles d'approche pour le litige stratégique	24
– Faut-il continuer à investir dans la formation des acteurs judiciaires?	25
– Est-il opportun de former un panel juridique international?	26
– Faut-il faire une analyse des intervenants?	26
– Besoins et opportunités en lien avec l'utilisation des technologies de l'information	27
Notes	28

Remerciements et mot sur la méthodologie d'entretien

C'est avec la généreuse et chaleureuse contribution de SOS-Esclaves que le présent rapport a été rendu possible. J'éprouve un immense respect pour la résilience, le courage, la rigueur et la fraternité démontrée par les membres de SOS-Esclaves. J'ai eu le privilège de voyager à Nouakchott en 2019, pour faciliter des tables rondes durant lesquelles les juges des trois Cours criminelles spéciales de Néma, Nouakchott et Nouadhibou chargées de traiter des accusations d'esclavage se sont rassemblés pour discuter des résultats de la création de ces Cours. En 2018, j'ai travaillé avec SOS-Esclaves et ses collègues du Mali et du Niger lors d'une rencontre de trois jours visant la capitalisation des apprentissages de 10 ans de lutte contre l'esclavage en Afrique de l'Ouest.¹

Pour cette étude, il a fallu travailler en grande partie à distance, en raison de la pandémie mondiale du virus C-19, qui a éclaté juste au moment où le travail de terrain devait commencer. SOS-Esclaves a démontré encore une fois son dévouement et sa rigueur au travail, dans des circonstances sans cesse difficiles. Des remerciements bien particuliers doivent aller à Salimata Lam, Coordinatrice de programmes à SOS-Esclaves, et fontaine de savoir sur l'organisation. Abdellahi Amed Vall et son bureau SISTA (Statistiques et Systèmes d'Information) ont offert un soutien exceptionnel ayant tenu et enregistré plusieurs

entretiens. Tous ceux impliqués ont dû faire preuve d'adaptabilité, de créativité et de persévérance pour assurer la tenue de consultations fructueuses et la participation effective des groupes concernés.

Les personnes suivantes méritent également d'être tout spécialement remerciées, pour leurs contributions personnelles lors d'entretiens individuels et/ou en groupe, de participation au sondage en ligne² et de différents échanges supplémentaires pour alimenter l'étude :

Adballahi Naji, Ahmed Boubacar, Alioune Khalidou, Ammar O. Sod Ahmed, Babémint El Khair, Boubabcar Messaoud, Brahim, Claire Thomas, Dahmoud Ould Abatt, Fatimata Mbaye, Hamady Lehbousse, Jelia Sane, Jennifer Castello, Jibril O. Choumad, Jimbar o. Ramdhane, Josua Castellino, Julie Barrière, Jérémie Gilbert, Khdeija, Lalla Aicha Cheikhou Ouédraogo, Sarr Amadou, Leguig O. Mahmoud, Lemina M. El-Hadj, Lucy Claridge, Mariem Mint Bouguari, Marieme M Bougari, Me Elid Mohamenden, Moctar Salem Ould Med Vall, Mohamed Mahmoud Mbeiry, Mohamed Ould Mbarek, M'Berika, Salka, Sarah Mathewson, Secrétaire Général de l'Initiative résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), Varajoi Ould Brahim. À cette liste s'ajoute les participants aux ateliers d'échange communautaires tenus à Nouakchott en novembre 2020.

Résumé des constats de l'étude d'impact

Cette évaluation d'impact est précédée de notes introductives, par lesquelles les termes « impact » et « litige stratégique » sont définis et expliqués dans le contexte de l'étude. La première section présente des événements clés qui ont soutenu le changement dans le paysage juridique en Mauritanie et fourni une vue d'ensemble du rôle joué par les organisations impliquées dans la lutte contre l'esclavage par ascendance. La deuxième section s'intéresse aux théories du changement des différentes organisations impliquées dans l'action pour définir l'impact des activités de plaidoyer et de litige stratégique. Aussi, la deuxième section explique l'étendue et l'ampleur des activités de litige stratégique, qui vont bien au-delà du litige devant les tribunaux. La troisième section analyse l'impact et les résultats de l'utilisation des mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires. Finalement, la quatrième section offre des éléments de réflexion, de discussion et de planification stratégique.

Cette étude a été présentée et discutée lors d'ateliers d'échange et de validation tenus en novembre 2020 à Nouakchott avec la société civile, les acteurs judiciaires du secteur et les autorités mauritaniennes responsables des questions liées à l'esclavage par ascendance. Les principaux constats du rapport ont été présentés sous forme de webinaires et traduits en simultanés pour les participants, qui ont contribué aux discussions de planification stratégique et validé les résultats de l'étude. Les faits et raisonnements à la base des constats peuvent se trouver dans le corps du rapport. En guise de résumé exécutif, ils sont ici repris dans leur forme abrégée.

Principaux constats sur les activités de litige stratégique (au sens large)

Litige au niveau national et international

1. Les activités en lien avec le litige devant les tribunaux nationaux et internationaux sont présentées comme des succès partiels.
2. Le soutien offert par MRG à SOS-Esclaves et la relation de collaboration à long terme avec l'avocat mauritanien principal a ajouté une valeur distincte aux activités de litige stratégique.
3. Les capacités de SOS-Esclaves à saisir les mécanismes internationaux se sont améliorées.
4. Sous ce projet, une base de données qui documente les cas soutenus par SOS-Esclaves a été créée. Celle-ci a le potentiel de devenir un outil-clé pour le litige et le plaidoyer. Toutefois, l'utilisation de cette ressource doit faire l'objet d'une discussion stratégique.

Renforcement des capacités

5. Le renforcement des capacités, notamment par la formation à l'intention de différents groupes constitue une partie imposante du travail effectué et a eu un impact très positif pour les personnes formées.
6. L'atelier des forces de l'ordre était une excellente initiative en théorie et il y aurait lieu de continuer à espérer qu'elle puisse avoir lieu éventuellement.
7. Les formations des acteurs judiciaires ont facilité l'émergence d'une culture juridique en Mauritanie en matière de lutte contre l'esclavage, mais leur impact ne sera visible que si le soutien est renforcé.
8. L'évaluation de l'impact des activités de renforcement des capacités des para-juristes et des victimes montre une acquisition de connaissances en matière juridique.
9. Une compréhension plus profonde de l'affaire Saïd et Yarg pourrait être mieux atteinte par les personnes responsables de sa mise en œuvre, et cela pourrait augmenter l'impact matériel de la décision.

Plaidoyer international

10. En général, les stratégies de plaidoyer international ont connu un franc succès et la voix de SOS-Esclaves a été entendue.
11. À travers le plaidoyer international, les partenaires ont intensément utilisé les mécanismes internationaux et ainsi efficacement influencé l'adoption de recommandations fortes à l'endroit de l'État mauritanien.
12. L'utilisation des mécanismes internationaux a été une passerelle pour la formation de plusieurs activistes impliqués dans l'action sur le droit international et le fonctionnement de ses organes de protection.
13. L'utilisation des mécanismes internationaux a permis une certaine appropriation du problème par les

autorités nationales, mais l'application efficace au niveau national est compromise.

Plaidoyer national

14. Le plaidoyer national contre l'esclavage en Mauritanie est extrêmement difficile, principalement en raison des structures du pouvoir qui perpétuent les inégalités et la pratique de l'esclavage.
15. La participation de la société civile aux décisions qui concernent l'esclavage n'est ni facilitée, ni encouragée par l'État, au contraire, elle est souvent empêchée ou rejetée.
16. Les actions de plaidoyer n'atteignent pas les régions éloignées.
17. L'impact des activités pourraient éventuellement être amélioré par l'implication plus significative des populations beïdanes dans la lutte.
18. La société civile est fière des méthodes alternatives de résolution des conflits qu'elle a souvent utilisées et parfois préconisées (soit en parallèle ou en remplacement à l'action judiciaire) et ceci a facilité la sensibilisation et la prise de conscience.
19. Le plaidoyer national ne semble pas atteindre les structures de l'État responsables du soutien des victimes et anciennes victimes, et ce rôle est assumé par les organisations comme SOS-Esclaves.

Suivi

20. Le suivi et auto-évaluation est bien institutionnalisé dans les ONG internationales, mais gagnerait à emprunter un processus plus participatif avec les ONG locales, et particulièrement pour les avocats les représentant.

Principaux constats sur le litige au niveau national

21. L'accès à la justice nationale est un vrai « parcours du combattant » les obstacles sont nombreux
22. Le retrait des plaintes par les victimes est un problème avec lequel SOS-Esclaves doit composer et la planification stratégique pourrait penser un soutien précis envers cet aspect du travail.
23. Les résultats matériels des affaires devant les Cours spéciales sont faibles, en grande partie parce que ces Cours manquent de ressources pour faire leur travail convenablement.
24. Il serait utile pour les partenaires de dresser ensemble un portrait plus exact des cas portées devant la justice nationale depuis 1981.
25. Les partenaires gagneraient à développer ensemble de meilleures procédures internes de suivi et gestion des informations concernant les plaintes soumises à la justice.
26. Les décisions judiciaires ne sont pas mises en application, mais la tenue des assises dans les Cours spéciale aurait engendré des changements positifs au niveau social, tant pour les personnes accusées que pour les victimes

Principaux constats sur le litige international

27. La poursuite des voies de recours internationales a créé une pression pour la progression de l'affaire Said et Yarg au niveau national.
28. La décision du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant est une dénonciation formelle des manquements de la Mauritanie à ses obligations.
29. La réalisation des droits de citoyenneté par l'obtention de papiers d'identité est un résultat matériel pour S&Y qui ont ainsi pu aller à l'école.
30. La décision du Comité africain a significativement augmenté la visibilité du travail de SOS- Esclaves, MRG et ASI, et ainsi amplifié la portée du travail de sensibilisation de ces organisations au niveau national.

Notes introductives

Contexte des partenariats

Le travail sous étude a été effectué dans le contexte de partenariats entre ONG internationales et mauritaniennes. Il a été principalement et quasiment exclusivement dirigé par SOS-Esclaves, une ONG mauritanienne, avec le soutien de Minority Rights Group International (MRG) et d'Anti-Slavery International (ASI) deux ONG internationales basées au Royaume-Uni. Leurs efforts concertés ont pour objectif de rendre possible l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes et anciennes victimes de l'esclavage par ascendance en Mauritanie.

Cette analyse porte en particulier sur les activités à caractère juridique que ces organisations ont menées en concertation. Les aspects sociologiques, psychologiques, anthropologiques et historiques, aussi pertinent à cette analyse, sont plus amplement explorés dans d'autres importants rapports, qui ont également été produits dans le cadre de la mise en œuvre des programmes sous étude. L'analyse d'impact se concentre sur la stratégie juridique déployée entre 2010 et 2020.

Les activités liées au « litige stratégique » sont mises en avant-plan dans ce rapport, et ceci pour deux raisons. Premièrement, il est clair que la stratégie juridique développée au fil des années était inspirée de cette méthode de plaider, c'est à dire par une motivation à mener les cas d'esclavage par ascendance devant les tribunaux nationaux et internationaux afin de provoquer le changement. Deuxièmement, la définition de « litige stratégique » pour la société civile internationale englobe nécessairement non seulement la poursuite d'affaires devant les tribunaux nationaux et internationaux, mais aussi comporte une dose très considérable d'efforts de plaider et de renforcement des capacités à tous les niveaux pertinents d'intervention.

L'étude s'est intéressée de près à la saisine des mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires, ainsi que de ces autres facettes du travail juridique. L'ensemble des activités qui ont eu un impact sur l'avancement des droits des personnes affectées par l'esclavage par ascendance font l'objet de l'analyse. L'étude se préoccupe donc des activités de litige stratégique au sens englobant ou holistique de la définition, telle qu'elle se présente le plus souvent dans le contexte partenariats entre organisations de la société civile internationale.

Le but des termes de référence était d'identifier les aspects du travail qui peuvent être qualifiés de « domaines de succès » et les « lacunes » en ce qui concerne l'approche de MRG et de ses partenaires directs pour améliorer l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes/survivant(e)s de l'esclavage par ascendance en Mauritanie. L'objectif sous-jacent de l'étude est de mieux comprendre l'impact de l'approche, c'est à dire ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien (ce qui a beaucoup d'impact et ce qui n'a pas assez d'impact) afin de fournir des pistes d'exploration pour la planification stratégique future et l'orientation des programmes de soutien des ONG locales mauritaniennes.

Les attentes des responsables des organisations impliquées dans le travail ont été exprimées lors d'entretiens tenus avec eux. Certains ont souligné que l'exercice d'évaluation avait pour but de « réfléchir aux leçons apprises et de servir d'aiguillage pour la conception et la mise en place des programmes futurs ». D'autres ont souhaité que l'étude puisse mettre en lumière en particulier les raisons qui auraient justifié que peu de cas ait été traités devant les tribunaux nationaux. D'autres ont vu une opportunité de tenter de soulever des questions de planification stratégique, à savoir l'opportunité de soutenir le litige stratégique relativement aux discriminations auxquelles font face les membres de la population harratine. Plusieurs membres de SOS-Esclaves ont souligné l'importance de continuer et d'augmenter les efforts pour la protection des droits, en particulier des femmes et des enfants.

Toutes les personnes consultées ont exprimé un certain déconfort face à l'écart entre la théorie et la pratique pour ce qui concerne l'accès à la justice et à la réparation pour les personnes affectées par l'esclavage par ascendance en Mauritanie. Un problème flagrant, est que la participation des personnes affectées et des organisations qui défendent leurs droits aux processus qui visent la réparation ne semble ni rendue possible ni encouragée par les instances étatiques. Boubacar Messaoud, Président fondateur de SOS-Esclaves s'en insurge : « Ma grande inquiétude, c'est que nous sommes absents des agences mises sur pied par l'État et chargées de compenser les victimes. Nous n'appartenons pas à leurs bureaux. »

Définir l'impact de programmes de « litige stratégique » internationaux

Tel qu'abordé plus haut, les objectifs du litige stratégique (en matière de droits humains et en contexte de partenariats dans la société civile internationale) ont plus à voir avec l'avancement de la protection et la mise en œuvre des droits humains qu'avec les victoires à proprement parler devant les tribunaux. En faits, plusieurs organisations non-gouvernementales de protection des droits humains opèrent en vertu d'objectifs autres que ceux de 'win in court', leurs efforts sont fortement ancrés dans des objectifs de sensibilisation de l'opinion publique ainsi que dénonciation publique des injustices et l'impunité.³

Aussi faut-il noter qu'une analyse d'impact (telle que celle menée au soutien du présent rapport) diffère d'une démarche évaluative performative (une évaluation de programmes). Alors qu'une évaluation de programme vise à mesurer la performance d'une (ou des) organisation(s) qui ont mené les actions,⁴ une étude d'impact envisage l'appréciation des changements dans leur ensemble, avec pour objectif de déterminer s'il est fortement possible que les actions aient contribué à l'avènement des conséquences observées (causalité de l'impact). Les objectifs spécifiques des projets sont pertinents pour l'appréciation de l'impact, mais ceux-ci ne dirigent pas l'exercice d'évaluation.

La présente étude d'impact s'intéresse plutôt aux conséquences observées dans le cadre des paradigmes de changements associés aux programmes. Ces paradigmes de changements peuvent être prédéfinis et illustrés dans les documents stratégiques d'une organisation au moyen d'une « théorie du changement ». Les paradigmes de changements peuvent en effet avoir été identifiés en préparation ou en cours de programmes, ou encore ils peuvent même avoir été découverts après l'action.⁵ Dans cette perspective, la référence aux cadres logiques des demandes de financement est peu pertinente. Les théories organisationnelles du changement présentent en revanche un soutien pour l'analyse de l'impact.

Les résultats matériels et l'impact externe sont des éléments pris en compte par l'étude d'impact. *Les résultats matériels* sont les conséquences visibles et raisonnablement mesurables, comme la compensation financière et les sentences criminelles. Ces résultats sont assez facilement attribuables aux actions menées. *L'impact externe* réfère à un ou des changements observés, pour lesquels la corrélation avec les activités est fortement possible, et qui se situe(nt) dans le paradigme de changement (esprit des objectifs généraux des projets) associé à l'action. Par exemple, l'impact externe des activités visant à mener des cas devant les tribunaux pourrait prendre forme de: révélation des faits et partage de l'histoire personnelle ; développement de certaines voies de recours peu ou pas utilisées auparavant; création d'une visibilité nationale et/ou internationale pour des situations de violations des droits humains.

1 Changements juridiques en Mauritanie de 2010 à 2020

« L'esclavage persiste, parce que l'ancien « maître », il est toujours « maître ». La conquête qu'il reste à faire, c'est de placer en situation de contrôle ceux qui s'occupent du problème de l'esclavage. C'est ce que nous demandons »

Boubacar Messaoud

La chronologie suivante met en perspective certains des événements juridiques clés de l'histoire récente de la lutte

contre l'esclavage en Mauritanie. Aussi, des points saillants dans les actions de plaidoyer juridique sont inclus au tableau. Le début de la période sous étude coïncide avec la conduite en 2009 de la mission de la Rapporteuse Spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, y compris ses conséquences. Durant cette visite, une collaboration entre le gouvernement mauritanien et les Nations unies est amorcée et amène des changements remarquables au niveau législatif en particulier.

Tableau A: chronologie des événements clés juridiques et actions de plaidoyer

Date	Chronologie des événements clés juridiques et actions de plaidoyer
1981	Abolition officielle de l'esclavage en Mauritanie par ordonnance no 081-234.
1995	Boubacar Messaoud fonde SOS-Esclaves.
1998	Boubacar Messaoud emprisonné pour administration d'organisation non autorisée.
2005	Reconnaissance officielle de SOS-Esclaves par le gouvernement.
2007	Adoption de la loi n°2007.048 portant incrimination de l'esclavage et des pratiques esclavagistes. Le crime d'esclavage est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et une amende de cinq cent mille ouguiyas (500.000) à un million d'ouguiyas 1.000.000 UM.
2008	Coup d'État qui affecte la démocratie et mène à une inapplication de la loi.
2008	Biram Dah Abeid fonde l'Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste en Mauritanie (IRA - Mauritanie).
2009	Mission de la Rapporteuse Spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, y compris ses conséquences ⁶ – conclusion que l'esclavage de facto existe en Mauritanie, recommandation et commencement de l'élaboration d'une feuille de route pour l'éradication. Recommandation que la loi de 2007 soit renforcée. ⁷
2010	SOS-Esclaves reçoit le prix des droits de l'homme de la République Française.
2011-12	Manifestation mauritaniennes du printemps arabe : demande de réformes juridiques, notamment pour traiter du problème de l'esclavage.
2011	Jugement de première instance dans l'affaire Said et Yarg, devant le tribunal pénal de Nouakchott. Huit accusés, dont une acquittée, un non poursuivi (non-identifié), quatre coupables de défaut de dénoncer et punis avec deux ans de sursis et dédommagement, un déclaré coupable de crime d'esclavage et puni à deux ans ferme, et la mère de Said et Yarg déclaré coupable de crime d'esclavage et punie à deux ans de sursis (circonstances atténuantes). La défense fait appel.
2012	Réforme constitutionnelle érigeant l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.
2013	Création de l'agence Tadamoun (décret N° 048-2013) avec un mandat de lutter contre les Séquelles de l'Esclavage. ⁸
2014	Mission de suivi de la Rapporteuse Spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, y compris ses conséquences. ⁹ La Rapporteur s'inquiète du manque d'information et du faible nombre de poursuites en vertu de la loi de 2007 et recommande de la modifier. Adoption officielle de la feuille de route en tant que (stratégie nationale détaillée et globale de lutte contre l'esclavage) et annonce de la création prochaine de tribunaux spéciaux.

Table A: chronologie des événements clés juridiques et actions de plaidoyer

Date	Chronologie des événements clés juridiques et actions de plaidoyer
2015	Adoption de la Loi n° 2015-031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. ¹⁰ L'esclavage devient passible d'une peine de réclusion de dix (10) à vingt (20) ans et d'une amende de deux cent cinquante mille (250.000) ouguiyas à cinq millions (5.000.000) d'ouguiyas.
2015	Dépôt d'une communication sur l'affaire Said et Yarg auprès du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (Union Africaine), suite aux délais à entendre l'appel dans l'affaire au niveau national.
2016	Audience de l'appel au niveau national de l'affaire Said et Yarg. La Chambre criminelle de la Cour d'Appel de Nouakchott confirme le verdict de première instance, avec augmentation négligeable des montants devant être alloués à titre de compensation. La défense fait appel.
2016	Création des Cours criminelles spéciales en vertu de la loi de 2015, situées à Néma, Nouadhibou et Nouakchott.
2016	Premières déclarations de culpabilité devant la Cour Spéciale de Nema. Deux personnes déclarées coupables de crime d'esclavage et punies de cinq ans d'emprisonnement chacune, une année purgée en prison et quatre en tant que sentence suspendue.
2016-19	15 cas d'esclavage jugés, aboutissant à 10 condamnations. ¹¹
2017	Le dossier Said et Yarg est renvoyé devant la Cour Suprême.
2017	Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (Union Africaine) déclare que la Mauritanie est en violation de ses obligations en vertu des articles 1 (obligations des États Parties), 3 (non-discrimination), 4 (intérêt supérieur de l'enfant), 5 (survie et développement), 11 (éducation), 12 (loisirs), 16 (protection contre les abus et la torture), 21 (protection contre les pratiques néfastes). Le Comité recommande plusieurs mesures, ¹² incluant que tous les membres de la famille soit poursuivis pour le crime d'esclavage, que des documents d'identités soient fournis à Said et Yarg et que leur compensation soit adéquate.
2018	La Cour Suprême confirme le jugement de la Cour d'Appel.
2019	Annonce de la création prochaine (en 2020) d'une nouvelle agence de protection sociale 'Ta'azour', venant remplacer l'agence Tadamoun. ¹³

Depuis 2010, on assiste à une visible évolution des textes juridiques et des institutions judiciaires. Toutefois, l'application de ces réformes juridiques est un problème évident. Les organisations de la société civile se sont évertuées à tenter d'activer les systèmes mis en place et ainsi améliorer l'accès à la justice pour les victimes et anciennes victimes. Selon l'avocat principal qui travaille avec SOS-Esclaves et dirige plusieurs dossiers devant les cours, malgré l'évolution théorique, l'utilisation des voies de recours constitue un réel « parcours du combattant » et lorsqu'il y a aboutissement et sentences, celles-ci sont difficilement exécutables. Il attribue ce problème à un « laxisme des autorités ».¹⁴

Si l'utilisation de l'appareil judiciaire et institutionnel national au cours des dix dernières années a mené à des résultats insatisfaisants (voir la section 3), l'évolution du droit en tant que tel est un changement ayant eu un impact phénoménal, et ceci peut être associé aux efforts de plaidoyer.¹⁵ Tel qu'expliqué par une personne du Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits

Humains en Mauritanie (CSVVDH), une organisation locale partenaire de SOS-Esclaves :

*« Le droit a évolué, même s'il a besoin d'être renforcé, avoir une loi contre l'esclavage, c'est un progrès [...] l'esclavage était tu et caché, et toutes les luttes qui ont eu lieu ont permis d'exposer le problème et de discuter dans la société. [...] À cause des peines, les gens ont fait une prise de conscience que le phénomène doit être aboli »
« Les victimes de l'esclavage elles-mêmes essaient de ne plus accepter la servitude, ils tentent d'en sortir »¹⁶*

Selon Boubacar Messaoud, président fondateur de SOS-Esclaves, les problèmes rencontrés auraient pu être évités si le gouvernement avait assuré la représentation d'organisations et des personnes qui connaissent la situation en profondeur dans la gestion de programmes tels que l'agence Tadamoun. Il est nécessaire que les organes de gestion et de pilotage des mécanismes mis en place, comme la nouvelle agence de protection sociale sur le point d'être mise en fonction, soient

administrés et influencés par les principaux concernés.¹⁷ Tant que les organisations comme SOS-Esclaves et que les survivants ne sont pas parties aux décisions, et que leurs voix ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent, les solutions proposées ne pourront pas résoudre les problèmes auxquels on tente de remédier. « *L'esclavage persiste, parce que l'ancien 'maître', il est toujours 'maître'.* »¹⁸

La décennie a aussi donné lieu un débat théorique entre les organisations de la société civile et le gouvernement mauritanien, pour ce qui concerne le nombre de personnes qui seraient toujours en situation d'esclavage. Dans les discours officiels incluant ceux devant les organes de traité des Nations unies, la Mauritanie explique que l'esclavage n'existe plus, que le pays doit dorénavant se préoccuper des séquelles de l'esclavage. Les efforts du litige stratégique au cours des dix dernières années ont tenté de démontrer que l'esclavage existe toujours en grand nombre, notamment en tentant de déposer plusieurs dossiers devant la justice. Les personnes impliquées expliquent que l'accès à la justice a été compromis par le gouvernement. Le gouvernement aurait pu prendre des actions à la mesure du problème, mais il aurait plutôt choisi d'éviter d'agir ou même de ralentir l'appareil judiciaire, afin de ne pas entacher son image politique nationale et internationale, en risquant d'exposer l'ampleur du problème.¹⁹

Les organisations locales sont fatiguées des controverses sur le nombre de personnes qui seraient toujours tenues en esclavage et souhaitent trouver des solutions pour les personnes affectées. Comme l'explique le Secrétaire général du Forum des Organisations Nationales de Droits Humains (FONADH) :

*« Moi je ne me suis jamais embêté avec les chiffres. Personne aujourd'hui ne peut dire combien il y a de personnes sujettes à l'esclavage. C'est une question qui relève un peu de la démagogie. Ce qui est certain c'est que notre organisation s'inscrit dans la cohésion et la paix en essayant de résoudre cette question, qui existe chez plusieurs peuples et mine notre cohésion nationale »*²⁰

Il ressort en effet des rapports obtenus au cours des dix dernières années, que l'estimation du nombre de personnes qui se trouveraient toujours en situation d'esclavage en Mauritanie est floue. La pertinence du soutien de certaines organisations comme Anti-Slavery International dépend de l'existence de l'esclavage et l'organisation souligne d'ailleurs dans son rapport d'évaluation de 2019, que le nombre de cas identifié a diminué ces dernières années, ce qui porte à croire que la plupart des victimes sont sorties de l'esclavage, et que les problèmes auxquels elles font face sont associés à la discrimination historique qui affecte les populations d'ascendance esclave au pays. SOS-Esclaves explique « *qu'en ville les anciennes victimes d'esclavage sont un peu moins dominées, mais qu'en brousse les victimes sont encore très dominées, et que l'on parle de « maîtres » ou « d'anciens maîtres », ça importe peu c'est tout un système [de dominance] qui est encore en place.* »²¹ L'organisation ne dispose pas des ressources nécessaires pour les visites régulières dans les régions éloignées, mais que l'esclavage y est toujours bien présent.

D'autre part, si plusieurs personnes sont sorties de l'esclavage dans sa forme punissable sous la loi de 2015, elles restent aux prises avec des circonstances de vie assimilable, selon certains, aux conditions d'esclavage :

*« il faut aider ceux qui sortent de l'esclavage à avoir des moyens de survie, la terre qui est cultivée ne leur appartient pas et les conditions de travail sont assimilables à une autre forme d'esclavage, ils travaillent sur la terre pour les domaines de riches, maisons somptueuses, mais n'ont pas le droit de propriété ou de bénéfice des ressources naturelles de la terre. »*²²

Dans les sections qui suivent, le rapport présente les actions menées et leur impact, ainsi que les obstacles rencontrés et les victoires réalisées. Il avance également certaines pistes de réflexion qui pourront alimenter les discussions stratégiques que les partenaires se proposent de tenir à la fin de 2020.

2 Théorie du changement et impact des activités juridiques

« Lorsque je suis entré en poste à MRG je me suis dit : wow, nous travaillons avec des partenaires en Mauritanie, c'est déjà quelque chose de très étonnant.

Après j'ai eu un aperçu des accomplissements et j'ai été réellement impressionné. »

Joshua Castellino, directeur exécutif chez MRG

Description du problème de l'esclavage par ascendance en Mauritanie selon MRG

« La population Mauritanienne (3,5 millions) est composée de plusieurs groupes ethniques. Les Bédouins arabophones, aussi connus sous le nom de Maures Blancs, dominent en grande partie le gouvernement, l'armée, la Justice, mais aussi les détenteurs de commerces, de terres et autres ressources. Historiquement, les Bédouins pillaient et asservissaient les noirs Africains issus de groupes ethniques subsahariens, et avec le temps, ces personnes tenues en esclavage ont été assimilés à la culture Maure. Les descendants des personnes en situation d'esclavage constituent aujourd'hui un groupe arabophone distinct que l'on appelle les Harratines (population d'ascendance esclave ou « Maures Noirs »). La plupart des populations Harratines vivent aujourd'hui séparés de leurs anciens « maîtres », mais une majorité continue de souffrir de discrimination et exclusion due à leur appartenance à la « caste d'esclaves ». Mais, à ce jour, des milliers continuent à être réduits en esclavage : vivants sous le contrôle direct de leurs « maîtres », ils sont considérés comme des biens et ne reçoivent aucun salaire pour leur travail. Le statut d'« esclave » est transmis par la mère et ainsi, les enfants nés

d'une femme asservie sont donnés en héritage aux enfants du « maître ». Il est aussi extrêmement difficile pour ceux qui sortent de l'esclavage (et pour les populations Harratines de manière générale) d'obtenir des documents d'identité nationale. Après une visite en Mauritanie en 2009, l'ancienne Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les formes modernes d'esclavage, Gulnara Shahinian, décrivait l'esclavage en Mauritanie comme étant un « processus lent et invisible qui aboutit à la 'mort sociale' de plusieurs milliers de femmes et d'hommes ».

Il est assez difficile de savoir précisément combien de personnes vivent encore actuellement en esclavage en Mauritanie. Les pratiques d'esclavage sont encore largement passées sous silence, et les efforts entrepris pour effectuer des recherches, des rapports journalistiques indépendants ou des recensements nationaux qui donneraient une idée précise du nombre de personnes affectées par l'esclavage par ascendance, sont activement réprimés. Les autorités mauritaniennes déclarent régulièrement que l'esclavage n'existe plus puisqu'il a été aboli et pénalisé par la loi de 2007 qui criminalise l'esclavage et toutes discriminations assimilées. »²³

Les projets visaient à impliquer une variété d'acteurs. Largement, les bénéficiaires des programmes sont : les organisations de la société civile mauritanienne, les avocats et étudiants en droit, les journalistes, les personnes en condition d'esclavage et/ou anciennes victimes d'esclavage, les populations mauritaniennes noires souffrant de discrimination, l'État mauritanien, les acteurs supranationaux au niveau régional international. Les « bénéficiaires finaux » de ces projets sont finalement, les personnes vivant sous esclavage et/ou les anciennes victimes de l'esclavage ainsi que les Noirs mauritaniens discriminés. Les projets examinés en détails dans le cadre de l'étude incluent : un nombre de projets couvrant la période de 2009 à 2016 et financés par le fonds volontaire des Nations

unies sur les formes contemporaines de l'esclavage; les projets mis en œuvre entre 2014 et 2016 et financés par les Nations unies par le département sur la violence à l'égard des femmes ; les projets entre 2016 et 2019 soutenus par USDRL ; le projet de l'Union européenne pour les années 2017 à 2019 ; et le projet financé par le Freedom Fund en 2018. Le projet en cours avec l'Union européenne couvrant la période 2020-2023 est aussi pris en compte.

Il est pratique commune pour les organisations de la société civile de développer, au sein de leur arsenal de documents stratégiques, une « théorie du changement ». Ce document « décrit la manière dont les activités entreprises dans le cadre d'une intervention (comme un projet, un programme ou une politique) donnent lieu à une chaîne de

résultats qui auront les incidences visées ou observées. »²⁴
L'organisation SOS-Esclaves n'a pas inséré, parmi les éléments sous étude, de document qui ferait office de théorie organisationnelle du changement. Toutefois, les objectifs déclarés dans les documents de projets soumis conjointement avec MRG, ASI et SOS-Esclaves fournissent une bonne indication des changements recherchés (voir tableau ci-dessous).

Pour le programme spécifique à la Mauritanie, MRG a préparé un document stratégique qui illustre sa théorie du changement.²⁵ Le diagramme de la théorie du changement pour la Mauritanie illustre les problématiques auxquelles le programme tente de répondre et liste les contributions,

les résultats et l'impact visés. Au niveau organisationnel (y compris, mais sans s'y limiter, le soutien fourni en Mauritanie), MRG a également développé une théorie du changement pour l'ensemble de ses programmes.²⁶ Le diagramme de la théorie du changement s'appliquant à toute l'organisation illustre que MRG s'informe tout d'abord des besoins des bénéficiaires pour analyser la situation et concevoir ses programmes. Ces programmes sont évalués durant leur mise en pratique pour analyser les besoins des bénéficiaires et soutenir la conception programmatique. L'évaluation des besoins et de la performance des programmes sont des éléments clés de la théorie du changement.

Tableau B: Impact visé par les théories du changement de MRG et ASI

Organisation + Théorie du changement	Comment les changements recherchés sont décrits
MRG – objectif général de changement pour tous les programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Changements positifs dans la loi et/ou dans la pratique avec suivi et mise en œuvre efficace.²⁷
MRG – changements recherchés par la récente proposition de projet sur les droits des femmes²⁸	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes en situation d'esclavage et anciennes victimes sont confiantes qu'elles peuvent survivre et conserver la cellule familiale après leur sortie de l'esclavage, qu'elles ont le savoir pour vivre une vie indépendante, les moyens de générer des revenus, et elles sentent qu'elles ont le droit à la liberté et à l'égalité. • Les décisions judiciaires sont plus favorables aux femmes en situation d'esclavage et anciennes victimes, elles déclarent les responsables coupables et leur assignent des sentences appropriées. • Les décideurs sont plus motivés à reconnaître que l'esclavage est un problème qui existe toujours, et qui a des conséquences à long terme pour les personnes en situation d'esclavage, les anciennes victimes et leurs familles. • Le travail concerté des organisations de la société civile est amélioré • SOS-Esclaves et l'AFCE sont des organisations plus actives et durables.
MRG – UE 2017-2019 & 2020-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'esclavage en Mauritanie en renforçant les capacités des ONG qui luttent contre l'esclavage et en soutenant les victimes. • Amélioration des capacités locale pour lutter contre l'esclavage • Meilleure application des lois contre l'esclavage
ASI - objectif généraux de changement pour la Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> • Éradication de l'esclavage • Émancipation totale et intégration sociale des personnes qui sortent de l'esclavage.

Selon Sarah Mathewson, la théorie du changement de ASI est claire : la réduction du nombre des cas d'esclavage est au premier plan. Dans sa récente évaluation du projet USDRL 2016-2019, Sarah explique que, au cours des 3 dernières années, l'IRA a identifié 6 ou 7 nouveaux cas d'esclavage et SOS-Esclaves (bien que l'organisation ait continué l'important et laborieux travail de soutien et de gestion des conséquences de l'esclavage pour les personnes bénéficiaires des programmes) n'a identifié aucun nouveau cas. Les partenaires disent que le manque d'accès aux régions éloignées ne leur permet pas d'identifier les cas qui

s'y trouvent, et ceci explique la réduction du nombre de cas identifiés. Sarah Mathewson accepte cette explication et demeure aussi d'avis que le nombre de cas d'esclavage ayant cours aujourd'hui a diminué au cours de la décennie.²⁹

Les objectifs spécifiques des projets, outre leur rôle dans l'architecture d'une théorie du changement, forment la base des demandes de financement et des cadres logiques pour la mise en application des programmes. Le Tableau C donne un aperçu des objectifs spécifiques d'un certain nombre de projets réalisés au cours de la partie la plus récente de la période à l'étude.

Tableau C: Objectifs spécifiques des différents projets juridiques 2010-2020³⁰

Organisation gestionnaire du projet et bailleurs de fonds ³¹	Objectifs spécifiques
MRG – EU 2020-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les capacités des organisations locales • Renforcement du cadre juridique par le contentieux, le plaidoyer et la sensibilisation • Assistance aux victimes (esclavage et discrimination)
MRG - Freedom Fund 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le public au contenu et à l'impact de la décision Said & Yarg • Accroître la pression sur les autorités mauritaniennes pour la mise en œuvre • Augmenter l'impact des efforts de plaidoyer au niveau international • Augmenter le soutien aux efforts des juristes mauritaniens menant des cas d'esclavage devant les instances nationales
MRG – UE 2017-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration durable des capacités de lutte contre l'esclavage • Consolidation et mise en œuvre du cadre juridique • Soutien et réinsertion sociale de >100 personnes
ASI – USDRL 2016-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un soutien au développement des capacités des opportunités pour 330 personnes sortant de l'esclavage, afin qu'elles atteignent l'indépendance socio-économique et qu'elles réalisent leurs droits, incluant le droit à la citoyenneté. • Renforcer le cadre juridique et système judiciaire afin d'identifier et de traduire en justice les crimes d'esclavage • Développer la capacité des médias à promouvoir les messages contre l'esclavage et la discrimination.
MRG - Freedom Fund 2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les capacités des organisations locales • Renforcement de la coordination pour le litige et le plaidoyer visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes d'esclavage • Augmenter la sensibilisation des parties prenantes à la situation et aux besoins des populations harratines, des personnes en situation d'esclavage et anciennes victimes. • Meilleure compréhension du soutien dont ont besoin les ONG du terrain et de leur travail pour un changement systémique
MRG – Nations unies 2013-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des violences faites aux femmes par l'esclavage dans • Amélioration du soutien à long terme aux femmes • Amélioration de l'accès à la justice et réparation • Changement du cadre juridique et politique
MRG – UNHCR 2011-2012	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité des ONG locales qui représentent les droits des populations harratines. • Sensibiliser les populations et parties prenantes à la situation des populations harratines. • Augmenter l'engagement des décideurs quant au respect et à la mise en application des instruments et mécanismes internationaux de droits humains.

Le Tableau D regroupe les principales activités menées au soutien du litige stratégique. Il utilise un code de couleurs pour montrer l'évaluation des résultats qui a été rapportée dans les récents rapports d'évaluation performative. La variété des activités illustre bien l'approche juridique « holistique » ou encore « englobante » utilisée, car plusieurs angles d'approche sont préconisés pour viser le changement dans la loi (période avant 2015)

et veiller ensuite à son application pratique, incluant l'adoption de politiques.

La couleur **ROUGE** indique que l'impact de l'activité a été autoévalué comme significativement positif. La couleur **JAUNE** indique que l'impact de l'activité a été autoévalué comme partiellement positif. La couleur **BLEUE** indique que l'activité n'a pas eu lieu ou n'a eu aucun impact.

Tableau D: Catégories d'actions posées et appréciation de l'impact

Catégories d'activités	Actions	Activités et impact (évaluation interne)
1. Litige devant les tribunaux nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> a. Cas d'esclavage portés devant les tribunaux nationaux b. Litige devant les mécanismes internationaux c. Compilation des cas pour démontrer l'abondance des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Litige devant les juges d'instruction/ tribunaux pénaux • Litige devant les cours spéciales • Affaire Said et Yarg devant le Comité Africain des droits et du bien-être de l'enfant. • Banque de données
2. Renforcement des capacités – formations à l'intention de différents groupes (incluant le soutien-socioéconomique aux victimes)	<ul style="list-style-type: none"> d. Membres SOS-Esclaves, (points focaux) et partenaires de la société civile e. Acteurs judiciaires f. Para juristes g. Victimes h. Journalistes i. Forces de l'ordre j. État mauritanien/ décideurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur la sensibilisation, soutien social et plaider pour membres de SOS-Esclaves • Atelier à Nouakchott 2017 avec juges et greffiers des tribunaux spéciaux, procureurs et juges d'instruction • Manuel judiciaire • Formation juristes mauritaniens (2018) • Tables rondes (2019) avec les juges et procureurs des tribunaux spéciaux, avocats et responsables de l'application des lois. • [Formation des forces de l'ordre]* • Soutien socioéconomique aux personnes sortant de l'esclavage • Cours d'alphabétisation pour victimes • Réunions mensuelles avec les autorités nationales
3. Plaidoyer international	<ul style="list-style-type: none"> k. Utilisation des mécanismes des nations unies l. Utilisation des mécanismes du système régional (Union africaine) m. Publications de rapports de recherche, études de cas, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions avec les agences des nations unies / organisations régionales et internationales • Participation aux sessions des Comités des organes de traités et mécanismes spéciaux • Soumission de rapports aux Comités des organes de traités et mécanismes spéciaux
4. Plaidoyer national	<ul style="list-style-type: none"> n. Sensibilisation publique o. Utilisation des médias p. Publications de rapports de recherche, études de cas, etc. q. Suivi des recommandations des mécanismes internationaux (soutien de MRG à SOS-Esclaves pour suivi et pression sur les autorités) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer pour les droits de citoyenneté • Production matériel contenant recommandations d'action pour acteurs clef • Séances de sensibilisation et d'information au niveau communautaire
5. Auto-évaluation, monitoring³²	<ul style="list-style-type: none"> r. Évaluations performatives de programmes (ASI et MRG) s. Rapports narratifs aux bailleurs de fonds t. Formulaire de feedback des bénéficiaires après la tenue d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de capitalisation des leçons apprises (ASI) • Réunions de validation, planification et de stratégie (ASI, MRG, SOS-Esclaves) • Communications régulières entre partenaires et feedback ad hoc

* IL N'A PAS ÉTÉ POSSIBLE D'ORGANISER CETTE ACTIVITÉ.

L'auto-évaluation des activités suivantes peut être présenté au soutien de l'analyse appréciative des activités présentée dans la prochaine sous-section :

Principaux constats sur l'impact des activités de litige stratégique au sens holistique

Litige aux niveaux national et international

1. *Les activités en lien avec le litige devant les tribunaux nationaux et internationaux sont présentées comme des succès partiels* : L'affaire Said et Yarg devant le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant est perçue comme un succès sans précédent, et cela en dépit des obstacles à la mise en application de la décision au niveau national. L'utilisation de la justice nationale est une source de frustration pour les ONG locales et internationales, qui dénoncent les acquittements, les sentences trop clémentes et non alignées avec les peines prévues dans la loi nationale, et aussi le fait que trop de cas sont classés sans suite ou ne donnent pas lieu à des poursuites. L'accès à la justice nationale est difficile et plusieurs victimes ne peuvent plus faire face à son processus.

Les acteurs judiciaires se sont réunis lors des tables rondes en 2019, examinant trois années d'impact des juridictions pénales spéciales. Certains se sont demandé pourquoi, après le vacarme sur le nombre des cas d'esclavage au pays qui a mené à la loi de 2015, leurs tribunaux ne sont pas plus occupés avec ces affaires. La position des autorités étatiques et des activistes à ce sujet est diamétralement opposée : les premières avancent qu'il s'agit d'une démonstration de l'extinction de la pratique de l'esclavage, et les seconds sont catégoriques, le système fait défaut car les institutions en place ne disposent pas des ressources nécessaires à leur fonctionnement.

Nous le verrons à la Section 3 qui présente les résultats matériels du litige. Il démontre que bien que certains cas sont bel et bien examinés devant la justice nationale, de nombreux problèmes ont été signalés avec le système. Les procédures sont lentes, les compensations ordonnées ne sont pas déboursées, les accusés sont décédés ou disparus ou ont été libérés sous caution pour des raisons pas claires. Aussi, les juges des Cours criminelles expliquent que trop de plaintes ne dépassent pas le stade de dénonciation à la police et/ou au procureur et ne leur parviennent donc pas. Bref, la liste des excuses et obstacles est longue et ne laisse pas conclure que le gouvernement fait ce qui est en son pouvoir pour assurer la bonne administration judiciaire, et l'accès à la justice et à la réparation.

2. *Le soutien offert par MRG à SOS-Esclaves et la relation de collaboration à long terme avec l'avocat mauritanien principal a ajouté une valeur distincte aux activités de litige stratégique* : Selon ASI, les activités de litige (aux niveaux national et international) n'auraient simplement pas eu lieu sans le soutien de MRG et les affaires présentées devant les instances criminelles du pays n'auraient pas été jugées.³³ Les projets qui ont mis à exécution les activités de litige stratégique ont directement permis une collaboration à long terme entre MRG et un avocat mauritanien, qui a été chargé de tous les dossiers juridiques de SOS-Esclaves. Cette collaboration, amorcée avec l'arrivée de MRG en 2009-2010 dans le partenariat déjà existant entre ASI et SOS-Esclaves, s'est continuée tout au long de la décennie sous forme de mandat de représentation renouvelé. Cela a assuré une continuation de la représentation juridique et des relations de soutien avec l'ONG internationale.
3. *La capacité de SOS-Esclaves à saisir les mécanismes internationaux se sont améliorées* : Les actions concertées de SOS-Esclaves avec les ONG internationales (en particulier MRG dont le domaine d'activité comprend le litige stratégique) ont mené à une progression de sa capacité à saisir les mécanismes internationaux. SOS-Esclaves avait déposé une communication à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 1997 et celle-ci avait été déclarée inadmissible pour cause de non-épuisement des voies de recours internes. Quand SOS-Esclaves, avec le soutien et conseil de MRG, ont soumis la communication Said et Yarg auprès du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, ils ont donné lieu à une décision en faveur de la plainte. On en déduit que l'union des forces et l'ajout d'expertise a conduit à une utilisation efficace des organes internationaux de protection des droits humains.
4. *Sous le projet, une base de données qui documente les cas soutenus par SOS-Esclaves a été mise en place. Celle-ci a le potentiel de devenir un outil-clé pour le litige et le plaidoyer. Toutefois, l'utilisation de cette ressource doit faire l'objet d'une discussion stratégique* : Les activités reportées sur la banque de données ont été lancées pour atteindre les objectifs spécifiques des projets qui se rapportent au litige stratégique et au plaidoyer national. Dans le but de démontrer l'existence de l'esclavage et cherchant à démentir les propos de l'État qu'il n'existe, les organisations partenaires se sont affairées à la création d'une banque de données répertoriant les cas d'esclavage pour lesquels SOS-Esclaves a fourni un soutien. La banque de données est en place, mais n'est

que très peu utilisée par SOS-Esclaves et n'a pas encore servi au soutien de l'objectif de plaidoyer.

Pour plusieurs raisons, lorsque le sujet de la banque de données est abordé, on constate un certain inconfort auprès de chacun des partenaires, et cela en regard de différents aspects : les membres du personnel de SOS-Esclaves laissent tous le soin aux directeurs de programmes de commenter et de décider de la valeur et l'utilisation de la banque de données; MRG rapporte ne pas savoir à quoi s'en tenir avec la possibilité d'accéder aux informations; et ASI explique que le potentiel de la ressource est immense, mais que le personnel et les membres de SOS-Esclaves ne s'en servent pas. Plusieurs questions de mise en œuvre sont soulevées :

- Seule une personne s'est employée à faire l'archivage des cas (une tâche très onéreuse) et il était prévu que cette personne forme les autres dans l'utilisation de la banque de données, mais cela n'a pas encore eu lieu;
- Le caractère incomplet de l'information;
- Les dossiers juridiques ne sont pour la plupart disponibles qu'en arabe et des copies scannées de notes manuscrites ne sont souvent pas lisibles, ce qui rend la traduction difficile;
- L'accès à distance n'est pas encore possible, pour des raisons liées à la sécurité du réseau;
- D'autres priorités avec des exigences de temps précises ont fait que le développement de la base de données a semblé ambitieux et a trainé;
- Les procédures pour la protection de la confidentialité des informations et pour la protection des victimes ne sont pas suffisamment claires et posent des inquiétudes.

Il est prévu de discuter stratégiquement de l'utilisation de cette ressource au cours du projet de l'UE 2020-2023. Suite aux entretiens tenu dans le cadre de cet examen, il serait utile que les partenaires explique ouvertement leurs attentes, contraintes et craintes quant à ce projet et faire preuve de flexibilité quant aux orientations stratégiques possibles.

Renforcement des capacités

5. *Le renforcement des capacités, notamment par la formation à l'intention de différents groupes constitue une partie imposante du travail effectué et a eu un impact très positif pour les personnes formées* : Cette catégories englobe plusieurs activités et a fort évolué au fil du temps. En général il est clair que l'impact de ces activités est positif et que plusieurs connaissances ont

été acquises par tous les secteurs impliqués. Les évaluations critiques selon lesquels certains succès sont seulement partiels, sont souvent s'expliquer par la frustration des activistes face au manque de volonté politique et à la lenteur institutionnelle. Les activités de formation en tant que telles sont extrêmement bien ciblées et menées. Toutes les réponses reçues à ce sujet lors des entretiens sont unanimes, pas une seule critique négative n'a été formulée en relation aux activités de renforcement des capacités registrar.

6. *L'atelier des forces de l'ordre était une excellente initiative en théorie et il y aurait lieu de continuer à espérer qu'elle puisse éventuellement avoir lieu* : Alors que l'activité était bien pensée en théorie, en pratique celle-ci n'a pu avoir lieu, parce que le gouvernement mauritanien était en désaccord avec un processus de contrôle préalable qui aurait requis que tous les noms des officiers des forces de l'ordre soient communiqués à l'ambassade américaine.³⁴ Certaines personnes interviewées ont aussi insinué que les autorités étaient tout simplement réticentes à la tenue de la formation. Les organisations partenaires responsables de l'action, en concertation avec le bailleur de fonds ont reporté l'activité à plusieurs reprises et ensuite l'ont annulée. Les récents entretiens tenus avec les membres de SOS-Esclaves et autres activistes mauritaniens montrent que ceux-ci seraient en faveur de la reconsidération de cet aspect de la stratégie juridique, et de sa possible inclusion dans les programmes futurs. L'« inertie policière » a été mentionnée à quelques reprises comme étant un maillon faible dans la chaîne de justice, car plusieurs plaintes ne dépasseraient pas le stade de mise en accusation.

7. *Les formations des acteurs judiciaires ont facilité l'émergence d'une communauté juridique se battant pour mettre fin à l'esclavage en Mauritanie, mais leur impact ne sera que sentit et visible, si le soutien est renforcé* : En général, les formations ont joué un rôle essentiel pour la communauté juridique, tel que l'explique un participant : « Ces formations ont été d'une grande utilité pour l'éclosion d'une communauté juridique luttant pour mettre fin à l'esclavage et traiter ses conséquences ». ³⁵ Il existe toutefois un besoin de consolider les apprentissages et de continuer à renforcer les capacités et les ressources à la disposition des juristes mauritaniens en position d'agir pour la cause. Les personnes interviewées ont fait remarquer l'absence d'un réseau plus formel de soutien parmi les participants/ la communauté juridique.

Les ateliers de 2017 et 2018, ont été organisé comme formations jumelles (avec la participation prévu des

deux) et ont impliqué principalement les acteurs judiciaires. MRG a exprimé sa déception au manque de participation au feedback qui a suivi les formations, ce demandant si un manque d'investissement était la cause de la par les participants. Aussi, de nombreux participants qui avaient été formé une année avaient changé de position l'année suivante. Seulement quelques personnes ont donc pu participer aux deux formations, qui se voulaient progressives. Néanmoins, la participation à celle de 2018 a tout de même été évaluée plus positive que celle de 2017, qui a avait été critiquée par ASI pour le fait que les participant étaient des personnes en situation de pouvoir et qu'ils semblaient dénoncer l'inaction des autres acteurs (étatiques) au lieu de prendre responsabilité de ce sur quoi ils avaient autorité.

Les acteurs judiciaires jouent un rôle important dans le travail d'harmonisation du droit national avec les normes juridiques internationales. Durant le processus de révision ce fut observer que les parties prenantes se montraient intéressés à intégrer le droit international à leur pratique, mais montraient peu de capacité en la matière. Les entretiens n'ont pas permis de vérifier si le droit international était utilisé de manière efficace en pratique. Si certaines connaissances théoriques existent, celles-ci sont disparates et ne semblent pas avoir été appliquées dans le contexte des poursuites devant les tribunaux nationaux, ni au soutien du plaidoyer pour les droits des personnes affectées par l'esclavage. Ceci indique que la délivrance continuée et plus assidue de formations en droit international pourrait renforcer davantage les capacités des acteurs judiciaires et ainsi mener au changement à travers à la profession juridique.

8. *L'évaluation de l'impact des activités de renforcement des capacités des para-juristes et des victimes montre une acquisition de connaissances en matière juridique* : Lors des entretiens, les victimes ont rapporté connaître l'affaire Said et Yarg en raison des informations transmises par SOS-Esclaves et étaient en mesure d'en parler un peu. Certaines victimes ont aussi fait référence au changement de la loi et à la création de cours spéciales en tant que changement positif, en prenant bien soin de dire que l'application faisait toutefois défaut. Ces informations sont des indicateurs de l'impact des activités de renforcement des capacités auprès des victimes.
9. *La portée et la pertinence de l'affaire Said et Yarg pourrait être mieux comprise par les personnes responsables de sa mise en œuvre, et cela pourrait augmenter l'impact matériel de la décision* : Lors des

entretiens avec les membres du personnel de SOS-Esclaves et des para-juristes, plusieurs ont incorrectement soutenu que l'affaire Said et Yarg avait été mise en œuvre par le gouvernement (voir la section 3 pour les détails du cas). L'entretien avec le Conseiller du Ministre de la justice a aussi laissé les questions relatives à cette affaire en suspens, ce qui pourrait indiquer soit un manque de connaissance et/ou un évitement délibéré et/ou un manque d'intérêt.

Les commentaires recueillis sur l'importance de cette affaire montrent que son impact potentiel est sous-estimé ou négligé. Cela affecte la mise en œuvre effective de cette importante décision. Pour que le cas Said et Yarg ait plus d'impact, les activités doivent continuer à renforcer les capacités de toutes les parties prenantes capables d'influencer sa mise en œuvre.

Plaidoyer international

10. *En général, les stratégies de plaidoyer international ont connu un franc succès et la voix de SOS-Esclaves a été entendue* : Le succès du plaidoyer international est en grande partie dû au fait que les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains sont dotés de systèmes efficaces pour la participation des ONG et la procédures de réclamation. Ceci s'opère dans le cadre d'un dialogue avec les États parties et fourni plusieurs opportunités pour la société civile : « *Le plaidoyer international aide à structurer la conversation et à avoir les questions clés poser par les experts qui les posent mieux que nous. Le plaidoyer international est un travail excellent qu'il faut continuer* ». ³⁶ Durant la période sous investigation, SOS-Esclaves a apporté sa voix de manière exceptionnellement éloquentes devant les différentes instances internationales durant la période sous étude. Pour l'État Mauritanien, la participation à ces mécanismes et l'interaction avec la société civile à travers ceux-ci a également été une expérience nouvelle marquant la dernière décennie. La réponse de l'État a aussi clairement progressée au fil du temps, bien que souvent critiquée, à la fois par la société civile et par les mécanismes internationaux, comme étant louable en théorie et pitoyable en pratique.
11. *À travers le plaidoyer international, les partenaires ont intensément utilisé les mécanismes internationaux et ainsi efficacement influencé l'adoption de recommandations fortes à l'endroit de l'État mauritanien* : l'analyse de l'action et des résultats démontre clairement que les rapports soumis par les organisations partenaires en préparation des visites et interventions des mécanismes

internationaux en Mauritanie ont alimenté le dialogue avec l'État. L'étude a révélé qu'entre 2012 et 2019, les organisations partenaires ont soumis au minimum 16 interventions sous forme de rapports alternatifs aux différents mécanismes internationaux et ceux-ci ont souvent été accompagnés de la présence de représentants des organisations mauritaniennes aux séances publiques desdits mécanismes.

Les mécanismes utilisés ont compris :

- Le Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (ECOSOC)
- Le Comité des droits de l'homme des Nations unies (application du Pacte international sur les droits civils et politiques HRC/CCPR)
- Le Comité des Nations unies sur la torture (CAT)
- Le Comité des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW)
- Le Comité des Nations unies sur les droits des enfants (CRC)
- Le Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
- La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)
- Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences
- Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités.

La mobilisation internationale a également atteint la Commission de l'application des normes de la Conférence et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Suivant toutes les soumissions mentionnées ci-haut, à l'exception d'une seule (CAT en 2014), ont donné lieu à l'adoption d'observations finales et recommandations directement fondées sur les rapports des violations des droits en lien avec l'esclavage. Des rapports informatifs ont été préparés par les ONG, et soumis en parallèle à l'examen des rapports de l'État mauritanien. Ces observations finales et recommandations fortes ont de toute évidence interpellées les autorités de l'État, qui s'est affairé à faire le suivi de ces observations dans ses rapports subséquents. L'utilisation des mécanismes internationaux a donc clairement contribué à l'augmentation de la visibilité de SOS-Esclaves, du problème de l'esclavage par ascendance en Mauritanie. Plusieurs des personnes interrogées participant à cette

étude ont souligné que la pression internationale a été un important moteur de changement. À titre d'exemple, le Secrétaire général du FONADH explique que : « *c'est grâce à l'utilisation des mécanismes internationaux que des changements peuvent être observés. Avant, le gouvernement niait complètement l'existence de l'esclavage et qu'aujourd'hui il a des personnes au sein des autorités qui reconnaissent le phénomène et sont prêtes à agir* ». ³⁷

12. *L'utilisation des mécanismes internationaux a été une méthode privilégiée pour former plusieurs activistes impliqués dans l'action sur le droit international et le fonctionnement de ses organes de protection* : Les entretiens à ce sujet sont unanimes : contribuer activement aux procédures d'examen des mécanismes de protection des droits de l'homme est en soi extrêmement formateur. Les activistes ont obtenu et amélioré leurs compétences en recherche, consultation et développement de preuves au soutien des faits allégués, soumissions écrites, déclarations orales publiques devant les plénières. Ils ont aussi amélioré leur visibilité à travers des voyages internationaux/présence. La participation des membres du personnel de SOS-Esclaves aux mécanismes ont aussi dramatiquement influencé l'adoption de recommandations. Les témoignages des activistes lors de l'étude sont à l'effet qu'ils utilisent les connaissances et compétences acquises.
13. *L'utilisation des mécanismes internationaux a permis une certaine appropriation du problème par les autorités nationales, mais l'application efficace au niveau national est compromise* : Le travail soutenu des ONG auprès des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains a permis un dialogue avec l'État et une « *appropriation du problème par les autorités mauritaniennes, qui font tout pour se préparer, parce qu'elles savent qu'il y a une feuille de route, et que des questions vont leur être posées à la prochaine session* ». ³⁸ Durant la décennie 2000-2010, les questions d'esclavage ne figuraient presque pas aux discussions tenues sur les plateformes internationales. Les observations qui ont suivi le rapport initial de la Mauritanie devant le CRC en 2001 excluaient ces questions. ³⁹ Le problème avait été porté à la connaissance du CERD en 2001, vraisemblablement par la société civile, mais la problématique n'était pas encore bien informée et l'implication à la fois de l'État et de la société civile était réduite. ⁴⁰

Au cours des dix dernières années, les allégations de la société civile sur la persistance de l'esclavage et le

plaidoyer sur les droits des victimes et anciennes victimes se sont intensifiées au niveau international et cela a directement amené l'État à aller répondre de la problématique.⁴¹ Suite à ces discussions devant les instances internationales : « *Les autorités sont bien au courant du droit international, ils font leurs rapports. Le problème c'est le respect. La volonté politique, je ne peux pas dire qu'elle existe, je ne peux pas dire qu'elle n'existe pas, mais je sais que la pression sociale est tellement forte en Mauritanie, que souvent c'est un détrimment du droit international. Quand les questions touchent les grandes ethnies, familles et tribus, ce qui est privilégié c'est la volonté de celles-ci, pas le droit international.* »⁴²

L'interprétation de ASI de cette attitude active et positive de l'État est toutefois sobre : la Mauritanie aurait « *tendance à développer des nouvelles initiatives à peu près au moment où l'examen national [par les comités onusiens etc.] a lieu* » alors « *les recommandations formulées dans la ligne des nôtres sont parfois tempérées par des éloges [de la communauté internationale, vis-à-vis ces nouvelles initiatives], mais la démarche du gouvernement est souvent stratégique pour parer aux critiques internationales, et aucun véritable changement n'en résulte vers l'abolition de l'esclavage.* »⁴³

Certaines personnes avec lesquelles cette étude s'est entretenue ont souligné une amélioration quant à l'appropriation par l'État des recommandations des mécanismes internationaux. Une des personnes qui sont de cet avis a expliqué : « *Pour ce qui est du niveau d'attention accordée par les nouvelles autorités aux recommandations des mécanismes internationaux, je pense que nous avons remarqué un niveau d'avancement des choses.* »⁴⁴ Aussi la création de la nouvelle agence de protection sociale (remplacement de Tadamoun) a semblé constituer une potentielle lueur d'espoir pour certains. Au surplus, Me Elid a souligné qu'il avait eu vent d'une nouvelle initiative de la Commission nationale des droits de l'homme qui pourrait également se révéler positive pour la cause.⁴⁵

Plaidoyer national

14. *Le plaidoyer national contre l'esclavage en Mauritanie est extrêmement difficile, principalement en raison des structures du pouvoir qui perpétuent les inégalités et la pratique de l'esclavage* : Les observations que les évaluateurs ont faites dans leurs études de performance des programmes font état du fait que les décideurs étatiques et les autorités judiciaires et nationales sont des postes qui sont en très grande majorité occupés par les populations issues des générations qui ont pratiqué

et/ou possiblement encore perpétuent la pratique de l'esclavage. L'évaluation des activités de plaidoyer national compilée par ASI en 2019 rapporte que les personnes responsables de l'action en Mauritanie s'entendent à l'unisson quant aux obstacles qu'elles ont rencontrés : « *Dans les entretiens, les obstacles à la réussite du plaidoyer étaient toujours les mêmes : promesses faites mais rarement tenues, complicité entre les autorités et les « maîtres », ou encore réticence à reconnaître les victimes comme étant dans situations différentes des autres mauritaniens.* »⁴⁶

15. *La participation de la société civile aux décisions qui concernent l'esclavage n'est ni facilitée, ni encouragée par l'État, au contraire, elle est souvent empêchée ou rejetée* : L'État a, à plusieurs occasions au cours des dix dernières années fait preuve d'une grande austérité à l'égard de la société civile luttant contre l'esclavage. Notamment en 2017, des ONG internationales se sont vues l'entrée au pays refusée et les ONG locales ont été empêchées de tenir leurs activités dans certains lieux publics. Ce rabrouement s'est aussi avéré réel pour les médias internationaux à cette période.⁴⁷ Si plus récemment les relations avec l'État semblent s'améliorer, les voix des ONG locales a par le passé été plutôt tue qu'entendue.

16. *Les actions de plaidoyer n'atteignent pas les régions éloignées* : Deux récentes évaluations de performance ont identifié en tant que faiblesse de l'action le fait que le travail de l'association SOS-Esclaves se limite géographiquement à trois Wilayas dont Nouakchott et que la majorité des activités sont principalement menées en milieu urbain ou périurbain. Le manque de ressources financières pour rejoindre les personnes affectées en régions éloignées a aussi été souligné par les membres et SOS-Esclaves.

17. *L'impact des activités pourrait éventuellement être amélioré par l'implication plus significative des populations beïdanes dans la lutte* : Il appert que l'action est assez divisée en deux camps, soit les populations traditionnellement d'ascendance esclave (harratines ou noires) et les populations historiquement et encore de nos jours au pouvoir (beïdanes ou maures blancs). Il a été suggéré d'impliquer davantage les populations beïdanes directement dans les activités de plaidoyer, dans le but de favoriser les alliances avec la communauté harratine et des changements d'attitude et de comportement.

18. *La société civile est fière des méthodes alternatives de résolution des conflits qu'elle a souvent utilisées et parfois*

préconisées (soit en parallèle ou en remplacement à l'action judiciaire) et ceci a facilité la sensibilisation et la prise de conscience : Dans son plaidoyer avec le gouvernement, SOS-Esclaves et ses partenaires locaux emploient pour la plupart des méthodes non-violentes et de dialogue. Une méthode efficace de plaidoyer en dehors de l'action juridique a été de rencontrer ceux qui soumettent des personnes à l'esclavage et d'expliquer la loi, et les raisons *de veiller à ce que les victimes et les anciennes victimes jouissent pleinement de leurs droits et de leur liberté*. Il s'agit d'une méthode alternative de résolution des conflits qui a, à certains égards eu un impact positif. Le FONADH explique :

« Ce n'est pas la violence, ce n'est pas les insultes qui vont faire avancer les choses, c'est le dialogue. On explique que les personnes en situation d'esclavage ou de travail forcé depuis leur naissance ont travaillé pour vous [...] cela crée un nouveau visage pour ces questions. »⁴⁸

19. *Le plaidoyer national ne semble pas atteindre les structures de l'État responsables du soutien aux victimes et anciennes victimes, et ce rôle est assumé par les organisations de la société civile, comme SOS-Esclaves* : Tous les programmes des dix dernières années ont comporté une forte dimension de renforcement des capacités et des activités dirigées vers le soutien aux victimes. SOS-Esclaves a développé une approche fortement centrée sur la réhabilitation et le renforcement des capacités des anciennes victimes, afin d'assurer leur réelle émancipation et sortie affirmative de leur situation d'esclavage. Cette emphase programmatique a entre autres eu lieu précisément parce que les autorités n'honorent pas cette partie du mandat qui leur revient en tant que structures étatiques. Les activités de soutien des victimes sont aussi un travail ardu et lourd pour les ONG locales. Selon Boubacar Messaoud, il est impératif que les agences institutionnelles chargées du soutien aux victimes travaillent avec les organisations de la société civile qui connaissent le problème et sont à même de faire part de leur expertise. Le plaidoyer national à venir devra marteler ce message jusqu'à ce que la situation change.

Monitoring

21. *Le suivi et auto-évaluation est bien institutionnalisé dans les ONG internationales, mais gagnerait à*

emprunter un processus plus participatif avec les ONG locales, et particulièrement pour les avocats les représentant : Le suivi et l'auto-évaluation est une composante clef de la théorie du changement de ASI et MRG. Les activités de monitoring sont nombreuses et plusieurs rapports stratégiques ont été soumis au cours de la période sous étude. Ceux-ci ont été accompagnés de méthode d'investigation participatives et de réunion de validation. Ceci constitue une base solide pour la planification et l'action stratégique, qui mériterait d'être développée davantage et soutenue par des processus plus systémiques, impliquant davantage les organisations locales.

L'auto-évaluation des programmes par les partenaires locaux n'est souvent pas une possibilité, vu les contraintes liées au travail de terrain et aux nombreuses obligations administratives qui accompagnent les projets. La mise en place de composantes de suivi qui allègerait le travail administratif et favoriserait la prise en mains par les ONG locales de l'auto-évaluation de leurs programmes devrait être considérée. Il semble que le processus de préparation des rapports narratifs aux bailleurs de fonds soit essentiellement géré par les ONG internationales. En général aussi, les outils de planification stratégique sont moins utilisés au niveau local. Pour ce qui est des activités juridiques, l'inclusion d'une composante d'auto-suivi plus structurée et systématique aurait certainement le potentiel d'améliorer la fluidité des rapports sur l'évolution des dossiers devant la Cour. ASI et MRG ont exprimé un certain désarroi face au manque de clarté sur l'état des dossiers en attente. Une suggestion serait d'inclure dans les termes de référence des avocats retenus pour la représentation des cas, une responsabilité de suivi et de monitoring. Ceci pourrait augmenter les capacités de ceux-ci à évaluer leur performance et la progression des cas devant les instances nationales. Ceci constituerait une amélioration du soutien aux avocats, et mènerait, on l'espère, à des échanges d'information plus fluides.

Dans la dernière partie de ce rapport, il est aussi suggéré de mettre en place une structure de mentorat pour les professionnels juridiques. Le suivi/ auto-évaluation pourrait s'inscrire dans cette initiative.

3 Impact et résultats de l'utilisation des mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires

« Il y a une activité effective des tribunaux dans le domaine de la lutte contre l'esclavage, en vertu de la loi contre l'esclavage de 2015. Il y a une réponse pénale contre toutes les formes d'esclavage. Des procès ont été tenus à tous les degrés de juridiction dans ce domaine et des peines d'emprisonnement ont été prononcées ainsi que des amendes. Une circulaire a été envoyée à toutes les juridictions pour souligner l'importance d'accorder la priorité aux affaires liées à l'esclavage. »⁴⁹

Government of Mauritania, 2018

Si le gouvernement mauritanien explique que les mesures juridiques prises pour lutter contre l'esclavage sont adéquates et que l'activité des tribunaux en la matière est effective, il en va bien autrement de l'opinion de la société civile nationale et internationale. La présente section met en lumière les problèmes liés à l'efficacité des tribunaux nationaux.

Les gestionnaires de programme à MRG ont expliqué que les techniques de litige stratégique sont un élément clé du travail de soutien en Mauritanie pour la période 2010-2020. L'approche empruntée visait la collection de nombreuses plaintes et par conséquent le soutien vers le traitement de nombreux cas devant la justice nationale. Une petite poignée d'affaires seulement ont traversées le chemin sinueux de la justice nationale depuis l'abolition de l'esclavage, la plupart au cours des dernières années. Il y a donc un changement, mais l'accès à la justice est qualifié de « parcours du combattant ».⁵⁰

Les changements de l'appareil de justice en 2015 a aussi donné espoir que cette stratégie juridique mènerait enfin à des résultats matériels positifs pour les victimes. Aussi, la démonstration de l'abondance des cas aurait-elle enfin mené à l'adoption de mesures politiques visant à redresser les inégalités sociales liées à l'esclavage. Cet angle stratégique n'a encore pas engendré l'impact espéré. Les résultats matériels des cas devant la justice nationale et internationale sont présentés dans cette section.

Affaires pendantes soutenues par MRG

À l'issue du projet de l'UE 2016-2019, 10 affaires suivies de près par le projet, et la plupart sont toujours pendantes devant les instances nationales criminelles. Les affaires en cours de procédure comprennent:

- Cinq plaintes qui ont été formellement déposées par les victimes devant la justice depuis 2015 et qui sont toujours pendantes :
 - Deux affaires connexes restent devant le procureur à Néma (depuis janvier 2017) qui a ordonné une enquête mais les accusés sont introuvables.
 - Une autre plainte déposée au procureur de Néma en janvier 2017 n'avance pas, l'ordonnance au gendarmes d'enquêter et d'arrêter ceux qui sont accusés d'esclavage est restée sans suite.
 - Une autre affaire est pendante devant la justice criminelle d'Atar depuis décembre 2017. Une mission de suivi auprès du procureur d'Atar en 2018 a révélé des difficultés pour rejoindre certaines des victimes, qui sont en fugue et tente de sauver leur famille. Le dossier a été renvoyé à Atar et est suspendu depuis 2018.
 - Une plainte déposée en 2015 a fait l'objet d'un acquittement par la Cour spéciale de Néma en 2016 et un appel a été logé devant la Cour de Kiffa, mais aucune date fixée depuis 2016.
- Une plainte datée de 2007, qui a subi de nombreux obstacles dans son parcours procédural et aurait récemment fait l'objet d'un retrait par la victime.
- Une plainte (Hajarra) qui semble être traitée par la justice civile (chambre civile et sociale de la Cour d'appel) et qui est aussi bloquée sans suite depuis 2018. Les raisons pour la procédure au niveau civil ne sont pas claires selon les juristes de MRG. On note au dossier la requête de MRG en suspend pour de plus amples informations auprès de l'avocat mauritanien.

Les affaires qui sont closes devant la justice nationale, mais qui sont suivies par MRG et SOS-Esclaves pour leur mise en œuvre effective sont:

- Une affaire qui avait été déposée en 2011, jugée 7 mois plus tard par la Cour Criminelle de Nouakchott en 2011, ensuite par la Cour d'appel en 2016 et par la Cour Suprême en 2018. Entre temps au niveau internationale une plainte soumise au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant en 2015⁵¹ et la décision du Comité africain d'experts de 2017 fait l'objet d'un processus de mise en œuvre (Said et Yarg – voir plus bas pour plus de détails)

- Une autre affaire déposée en 2011 qui a été jugée à Néma en 2018 et fait l'objet d'une condamnation à 10 ans de prison et amende de 25,000 nouveaux ouguiyas. Accusée mise en liberté sous caution pendant l'appel des victimes sur la compensation et elle est maintenant introuvable.
- Une affaire initiée en 2015 qui a finalement fait l'objet d'une condamnation à Néma en 2019. Le parcours judiciaire pour cette procédure a été particulièrement difficile : l'affaire avait été renvoyée par le juge d'instruction devant la Cour spéciale de Nema en 2016. Deux appels sur le renvoi avaient été logés par les accusés à Kiffa, et la Cour Suprême avait confirmé la transmission du dossier à la Cour spéciale de Nema. Une audience était prévue en novembre 2018, mais reportée car l'accusé n'était pas présent et la Cour a déclaré avoir perdu le dossier. Le dossier a été renvoyé à Néma en 2019 et l'accusé a été condamné à 15 ans de prison, une amende de 5 millions d'ouguiyas,⁵¹ et l'établissement des papiers d'état civil à la victime d'esclavage a été ordonné. Il n'y a pas d'information disponible sur la mise en œuvre de cette décision.

Principaux constats sur le litige au niveau national

22. *L'accès à la justice nationale est un vrai « parcours du combattant »,⁵² les obstacles sont nombreux.* Le rapport de MRG à l'UE en 2016 rend compte du fait que : « Depuis 2010, plus de 30 affaires d'esclavage ont été portées à l'attention des autorités judiciaires. [...] Dans certains cas, les « maîtres » accusés de pratiquer l'esclavage étaient relâchés sous caution après leur arrestation initiale, leur permettant ainsi de fuir ou de se cacher afin d'éviter toute condamnation. Dans d'autres cas, les juges requalifiaient les accusations de crimes d'esclaves en offenses beaucoup moins sévères telles que des conflits liés au travail ou exploitation de mineurs. Cependant, comme cela a déjà été mentionné, la plupart des affaires d'esclavage ne sont jamais arrivées devant les Cours pénales, étant encore bloquées au niveau du Procureur. »⁵³

Au nombre des obstacles constatés :

- Les plaintes ne sont pas toujours prises au sérieux
- Les procureurs ordonnent des enquêtes qui ne sont pas menées ou bien qui n'aboutissent pas.
- Les prévenus ne sont pas trouvés
- Les condamnés ne sont pas trouvés
- Les sentences sont trop clémentes
- Les négociations avec les victimes sont parfois tolérées par les Procureurs

23. *Les résultats matériels des affaires devant les Cours spéciales sont faibles, en grande partie parce que ces Cours manquent de ressources pour faire leur travail convenablement.* Les ateliers avec les acteurs judiciaires en 2017-2018 ainsi que les tables rondes en 2019 ont permis de discuter ce problème. Boubabcar Messaoud de SOS-Esclaves dénonce le fait que trois Cours spéciales ont été créées, sans que les ressources adéquates aient été allouées. Il explique que pour d'autres tribunaux spéciaux comme celui de la drogue, une seule cour avec plus de ressources a été créée. Il voit là un manque de compétence et possiblement une stratégie pour freiner l'efficacité des mécanismes.

24. *Il serait utile pour les partenaires de dresser ensemble un portrait plus exact des cas amener devant la justice nationale depuis 1981.* Les informations disponibles à ce sujet varient. 11 personnes auraient été condamnées pour esclavage depuis son abolition en 1981. Un article de presse mauritanien déclarait que l'affaire Oumar Ould Aida de novembre 2019 (14 au tableau) fixait à 8 le nombre de condamnations pour esclavage depuis 1981.⁵⁴ L'étude compile aujourd'hui 10 condamnations sous l'égide des Cours spéciales.⁵⁵ À cela on ajouterait l'affaire Said et Yarg (discutée plus bas) qui est passée par la justice criminelle ordinaire, et le nombre d'affaires ayant fait l'objet de condamnations répertoriées sous le projet serait de 11. Bien qu'il soit possible que ce chiffre soit incomplet, il est fortement probable que ce soit les seules 11 condamnations criminelles pour esclavage, en tous les cas depuis les lois de 2007 et 2015. Aussi faut-il souligner que les 11 condamnations compilées ont toutes eu lieu après 2011.

25. *Les partenaires gagneraient à développer ensemble de meilleures procédures internes de suivi et gestion des informations concernant les plaintes soumises à la justice.* Le nombre exact de plaintes déposées au cours du projet est difficile à quantifier, non seulement pour ce qui concerne les actions possibles à l'extérieur du projet et dont ce dernier n'aurait pas connaissance, mais également dans le périmètre même du projet. L'évaluation n'a pas eu accès à des informations qui permettraient une analyse précise de l'état des plaintes soumis à la justice et de leur aboutissement. L'étude a noté la complexité des informations et les difficultés associées au suivi de celles-ci. Elle a aussi noté le manque de fluidité dans l'échange d'information entre les juristes de MRG et l'avocat de SOS-Esclaves, ce qui donne lieu à une disparité des informations dans la documentation interne.

Les efforts de travail relatifs à l'élaboration de la banque de données vont dans le sens d'une solution pour l'augmentation du suivi et de la disponibilité des informations. La valeur ajoutée potentielle est incontestable et le projet gagnerait vraiment à rendre cette ressource utilisable. L'étude note que l'avancement de cette ressource est en cours de travail et a des objectifs plus larges que de répertorier les plaintes soumises ou à soumettre à la justice. Dans l'immédiat toutefois, il est fortement suggéré de renforcer les procédures internes visant la coordination et le suivi des affaires devant la justice, car les notes internes échangées par les juristes de SOS-Esclaves et MRG sont incomplètes.

26. Les décisions judiciaires ne sont pas mises en application, *mais la tenue des assises dans les Cours spéciales aurait engendré des changements positifs au niveau social, tant pour les personnes accusées que pour les victimes* : Plusieurs ont commenté sur l'impact immense de l'adoption de la loi et de la mise en place des Cours spéciales. En général, on s'entend pour dire que bien que certaines sentences sont trop clémentes ou encore qu'elles ne sont pas appliquées, il y a eu des effets ricochets à la simple tenue des assises :

« Les assises organisées par les Cours spéciales ont eu des impacts positifs sur les esclavagistes qui se sont vus directement visés et se sont réconciliés avec les personnes qu'ils tenaient en esclavage. [...] Si ceux qui par le passé pratiquaient l'esclavage voyaient des anciens « maitres » entraînés devant la justice et jugés, ils ne peuvent qu'avoir peur et abandonner, avant d'être saisis par la justice les personnes qu'ils tenaient en esclavage [...] Au niveau des victimes, il est observé un autre effet positif. Par le passé, elles ne parlaient pas de leur situation d'esclavage. Elles ne réclamaient pas leurs droits. Voyant les « maitres » entraînés devant les Cours spéciales, elles verront naître chez eux l'espoir de pouvoir bénéficier, elles aussi, de leurs droits à la liberté et peuvent s'adresser aux autorités ou aux organisations pouvant les soutenir dans leur quête de libération et de recouvrement des droits spoliés. »⁵⁶

L'affaire Said et Yarg

En parallèle à son traitement devant la justice criminelle nationale, l'affaire Said et Yarg⁵⁷ a fait l'objet d'une communication au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ce double examen a été possible parce que les voies de recours internes étaient inefficaces.

Chronologie judiciaire de l'affaire Said et Yarg

En avril 2011 Said et Yarg avaient déposé une plainte à la brigade des mineurs et leur affaire a été entendue la même année, 7 mois plus tard, à la Cour criminelle de Nouakchott. La *Cour criminelle de première instance* a examiné un dossier dans lequel 8 personnes ont été accusées de crime d'esclavage. Les résultats en première instance ont été :

- Une personne déclarée coupable (art 4 et 7 loi de 2007) condamnée à deux ans de prison ferme pour privation de scolarisation et pratiques esclavagistes.
- Quatre accusés ont été trouvés coupables de défaut de dénoncer (art 56 CCC), peine de 2 ans avec sursis, et solidairement responsable de l'indemnisation de Said pour 840,000 Ouguiyas et Yarg pour 240,000 Ouguiyas.
- La mère (ancienne victime) de Said et Yarg a été aussi accusée et déclarée coupable (en vertu de l'art 4 loi de 2007), à 2 ans avec sursis en raison de circonstances atténuantes.
- Une autre personne accusée a été acquittée faute de preuves

- Un autre accusé était introuvable / non-identifiable donc non poursuivi.

La défense a porté l'affaire en *appel* en 2011, mais pas sans difficultés. L'accusé trouvé coupable de deux ans ferme a été libéré après 4 mois de prison. L'avocat des victimes n'a pas été informé de la libération. Des audiences ont été prévues pour novembre 2012, mais n'ont pas eu lieu parce que les accusés étaient introuvables.

En décembre 2015, une communication est déposée au *Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant*.

En novembre 2016, l'audience en *Cour d'appel* a finalement lieu. La Cour d'appel confirme le verdict et augmente la compensation financière (qui n'a toutefois pas été versé à Said et Yarg à ce jour).

En décembre 2017, le *Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant* rend sa décision et déclare que l'État mauritanien a violé les articles 1, 3, 4, 5, 11, 12, 15, 16, et 21 de la Charte Comité africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Le 18 avril 2018, la *Cour suprême* a confirmé le jugement de la Cour d'appel.

L'impact de l'affaire Said et Yarg a été immensément positif à plusieurs niveaux, mais l'absence d'exécution de la peine mine les bienfaits de cette avancée majeure. Comme l'explique Lalla Aicha Cheikhou Ouédraogo:

*« Cette affaire a été un exemple de suivi, en tant que travail de SOS-Esclaves, de l'importance de persévérer pour la résolution du problème [...] elle a constitué la reconnaissance officielle d'un cas d'esclavage par l'État. [...] Par contre, la personne qui a soumise Said et Yarg à l'esclavage n'a pas purgé sa peine, je ne sais pas pourquoi, personne ne sait pourquoi. La peine a été retenue contre lui, mais il ne l'a jamais purgée. »*⁵⁷

Principaux constats sur le litige international

27. *La poursuite des voies de recours internationales a créé une pression pour la progression de l'affaire au niveau national. L'audience en appel devait avoir lieu en 2012 et n'a été entendue qu'en novembre 2016, alors que l'affaire faisait l'objet d'une plainte devant le Comité africain d'experts. La Cour d'appel a augmenté le montant des réparations. Le contenu substantif de la décision du Comité africain d'experts de 2017 n'a (toutefois) pas été pris en compte dans l'appel devant le plus haut tribunal du pays : le 18 avril 2018, La Cour Suprême a confirmé la décision de la Cour*

d'appel et n'a pas pris en compte la décision du Comité africain d'experts (selon lequel les peines devaient être plus sévères et conformes aux lois nationales/ loi anti-esclavage 2015.)

28. *La décision du Comité africain d'experts est une dénonciation formelle des manquements de la Mauritanie à ses obligations : Le Comité a noté dans sa décision que la loi criminalisant la pratique de l'esclavage ne fournit pas en soi une protection suffisante contre cette pratique, et la Mauritanie n'a pas encore pris les mesures adéquates nécessaires pour la prévention, la tenue d'enquêtes criminelles, de poursuites judiciaires criminelles, de peines et remèdes appropriés pour les crimes d'esclavage. Ceci mène à des situations d'impunité.*

29. *La réalisation des droits de citoyenneté par l'obtention de papiers d'identité est un résultat matériel pour S&Y qui ont ainsi pu aller à l'école. Toutefois, le Comité d'experts a recommandé que l'État traite du problème général pour les enfants et les populations d'ascendance esclave d'accéder à la citoyenneté/aux papiers d'identité, et cela n'a pas encore été mis en œuvre.*

30. *La décision du Comité africain d'experts a significativement augmenté la visibilité du travail de SOS- Esclaves, MRG et ASI, et ainsi amplifié la portée du travail de sensibilisation de ces organisations au niveau national.*

4 Éléments de discussion et de planification stratégique

« Les prochaines étapes stratégiques de SOS-Esclaves sont, en ordre chronologique :

- 1) l'activation efficace des tribunaux qui ont été mis en place ;
- 2) la réelle prise en charge socio-économique des victimes par l'État ;
- 3) le renforcement des voix des anciens victimes d'esclavage et de leur participation. »

Salimata Lâam

Droit international et pression sur les autorités

L'analyse des résultats de l'impact du plaidoyer international est claire, cette partie du travail des partenaires a produit des résultats remarquables à plusieurs niveaux. La stratégie employée est une recette gagnante : l'utilisation des mécanismes internationaux est créative et intense et elle renforce les capacités et la participation des victimes et de leurs organisations représentatives. Les mécanismes internationaux adoptent conséquemment des recommandations fortes à l'intention de l'État. Que manque-t-il ? La mise en application effective au niveau national.

L'État, on l'a vu a réagi à la pression qui a été imposée par l'utilisation des mécanismes internationaux. Cette réaction, bien que fortement appropriée en théorie, laisse à désirer en pratique. Le dialogue est toutefois ouvert. Les organisations de la société civile nationale, avec le soutien des organisations internationales peuvent investir plus pour le suivi des recommandations des organes de traités et des mécanismes spéciaux. Le suivi de ces recommandations peut être intégré plus systématiquement dans les formations de tous les acteurs, incluant ceux du système judiciaire.

Renforcement du plaidoyer national par la maîtrise du droit international

Exposée à une question évoquant un manque de volonté politique à mettre en œuvre les normes internationales, Fatimata M'Baye, avocate mauritanienne explique que : « l'État manque d'assurance politique. Il est nécessaire de

traduire les lois nationales et normes internationales en politiques sociales et économiques ». ⁵⁸ Cette remarque invite à continuer le travail de dialogue. L'utilisation des mécanismes internationaux a été et demeure une plateforme pour ce dialogue. Il est important de transporter les acquis du plaidoyer international au niveau national.

Lors des entretiens, certaines personnes ont indument décrit l'affaire Said et Yarg comme ayant été mise en œuvre au niveau national. Les personnes interviewées ont aussi eu l'occasion de donner des exemples de leur utilisation du droit international au niveau national, et les exemples fournis montrent que la connaissance pratique entre autres des recommandations des mécanismes internationaux, peut être améliorée davantage afin de faire du plaidoyer national un réel pont pour l'harmonisation pratique du droit international et national.

L'évaluation des activités faite par ASI en 2019 a expliqué que SOS-Esclaves avait pour projet de compiler ses propres recommandations et d'en faire un document de plaidoyer national, mais que cette initiative n'a pas encore été complétée. MRG peut soutenir SOS-Esclaves pour la partie qui concerne l'intégration du droit international au niveau national. Dans le cadre de cette étude d'impact, les recommandations des organes de traité de droits humains ont été compilées dans un document qui peut être mis à la disposition des formateurs et de SOS-Esclaves et qui en soit, est un outil de plaidoyer.

Dans la continuation de son travail d'utilisation des mécanismes internationaux, SOS-Esclaves doit s'enquérir d'avantage des normes et recommandations existantes pour amplifier la pression au niveau national. Le Comité CERD par exemple dispose d'un processus de suivi qui s'est avéré utile pour plusieurs situations de violations des droits humains dans plusieurs pays. Il semble que jusqu'à présent, les mécanismes internationaux ont été les principaux alliés du changement et que la prochaine décennie pourrait comporter une intensification des efforts pour la traduction des résultats au niveau national, au moyen d'une maîtrise des acquis par SOS-Esclaves et les personnes qu'elle représente.

Angles d'approche pour le litige stratégique

Renforcement du système en place : La majorité des personnes rencontrées au cours de l'étude ont souligné

l'urgence d'assurer le bon fonctionnement efficace du système judiciaire qui a été créé par la loi de 2015, c'est à dire des trois Cours spéciales pour l'esclavage. Les tables rondes tenues avec les acteurs judiciaires ont permis de présenter le problème du manque de ressources affectées à ces tribunaux, duquel découle le faible nombre de plaintes examinées et aussi le manque d'application des décisions. Un avocat explique « *Présentement, il me semble que le besoin premier est de trouver un outil efficace permettant une application des décisions importantes des Cours lors des procès* ». ⁵⁹ La mise en application est déjà une priorité stratégique et pour les années à venir.

Aussi, après plusieurs années de litige stratégique, un questionnement émerge en particulier pour MRG. On se demande si l'objectif de mener plusieurs cas devant les tribunaux pour démontrer l'existence de la pratique de l'esclavage et influencer les réformes nationales demeure une approche tactique. Le constat de l'absence de correspondance entre le nombre de cas menés devant la justice et le nombre effectif de condamnations est pour le moins décourageant, et les activistes des droits de l'homme se demandent comment canaliser les efforts. Les voies du terrain semblent très claires, le soutien pour continuer à utiliser et renforcer le système en place est requis.

Discrimination : En parallèle aux actions pour l'amélioration de l'application de la justice criminelle, une piste d'action proposée par les responsables de programmes internationaux est d'inclure plus amplement les questions de discrimination dans le profil des activités de litige. Ceci est une proposition intéressante et un dossier sur la question pourrait être monté, sur la base d'autres travaux existants sur le droit internationale des droits de l'homme. Le rapport alternatif conjoint de MRG, ASI et SOS-Esclaves de 2019 au Comité des droits de l'homme examinant le rapport de la Mauritanie quant à l'application du Pacte sur les droits civils et politiques (ICCPR) souligne des suggestions pour examiner les questions de discrimination. ⁶⁰ Les informations contenues au rapport offrent une base excellente car elles présentent le paysage juridique et les questions transversales liées à la discrimination en Mauritanie, et présentent une excellente base de discussion. Les Nations Unies ont d'ailleurs soulevé de sérieuses préoccupations en relation avec la loi de 2019 pour lutter contre la discrimination ⁶¹ et les observations finales de plusieurs comités contiennent des recommandations pertinentes. ⁶²

Crime contre l'humanité et juridiction universelle : La possibilité d'utiliser de nouvelles voies de recours sur la base du principe de juridiction universelle pour les crimes contre l'humanité a aussi été mise de l'avant dans les discussions avec les juristes, bien que de manière très

exploratrice. Cette idée pourrait être discutée davantage avec SOS-Esclaves et les juristes internationaux qui soutiennent leur travail.

Faut-il continuer à investir dans la formation des acteurs judiciaires?

Jennifer Castello, tête du département juridique de MRG, pense qu'il est maintenant stratégique de consacrer à la sensibilisation des populations et le renforcement des capacités des activistes, tels les para-juristes et les journalistes. Elle questionne l'utilité et l'efficacité de la formation des personnes de haut niveau dans le système judiciaire, tel que les juges et les procureurs.

Cette réflexion va dans le même sens que l'observation de Sarah Mathewson, Coordinatrice du Programme Afrique à ASI. Elle présente un rapport pessimiste quant aux résultats de l'atelier de formation des membres du système judiciaire de mars 2017:

« Il a été noté au cours des ateliers que les participants étaient plus à même d'identifier les lacunes et de formuler des recommandations sur la manière dont les autres devraient appliquer la loi, que sur les moyens qu'ils pourraient eux-mêmes améliorer. Les participants n'ont pas indiqué qu'ils se sentaient responsables du système juridique, qu'ils ont décrit comme n'étant pas adapté à l'objectif visé, et n'ont donné aucune explication convaincante des échecs globaux du système judiciaire en matière d'enquêtes et d'actions en justice. Nombre des recommandations utiles et pertinentes auraient déjà pu et dû être mises en œuvre. » ⁶³

À ces arguments au soutien du questionnement sur la valeur des activités de formation pour les acteurs judiciaires s'ajoutent plusieurs complications. Un problème est que les juges sont mutés ailleurs après peu de temps en poste. Cela entraîne des difficultés de suivi après les activités, et explique la non-participation des juges et juristes au questionnaire post atelier. Aussi, le problème très important de l'indépendance de la justice a t'il été identifié par plusieurs comme un obstacle majeur à la formation efficace des juges.

L'analyse d'impact démontre néanmoins que la formation des juristes a permis de créer une communauté judiciaire sur la question de l'esclavage et de permettre le commencement d'une appropriation du problème par certains acteurs judiciaires et étatiques. Les juristes consultés sont aussi très ouverts et enthousiastes à la proposition de la création d'un réseau international de soutien et d'échange, qui pourrait servir de mentorat pour la communauté

juridique. Les préoccupations de MRG et de ASI quant à la valeur de ces formations dénotent la difficulté de la tâche, pas son manque de potentiel d'impact. Au contraire selon nous, les obstacles soulignés ne font que confirmer la pertinence du soutien apporté par la formation des institutions/acteurs judiciaires et il faut redoubler d'efforts pour générer l'impact recherché. Le renforcement des capacités des acteurs judiciaires est indubitablement un élément clef du système de soutien pour le changement et de portée accessible pour les partenaires.

Est-il opportun de former un panel juridique international?

Au cours de la période sous étude, plusieurs efforts ont été consacrés à l'augmentation de l'engagement des avocats mauritaniens envers la cause de l'esclavage. Les demandes de financement, leurs objectifs stratégiques et les rapports narratifs qui ont suivi en font foi : il était nécessaire qu'un nombre plus grand d'avocats s'engagent dans la lutte et représentent les victimes devant les instances criminelles. Bien qu'on note une progression à ce niveau comparativement à l'initiation des projets (quand un seul avocat représentait les victimes), l'engagement des professionnels juridiques mauritaniens, face à une question si grave et se rapportant à un crime contre l'humanité, reste faible.

Les responsables des programmes MRG et ASI ont expliqué que, en plus des obstacles structurels évidents pour le traitement des dossiers par le système judiciaire, le travail est lourd pour les avocats mauritaniens. Elid Mohamenden (avocat mauritanien principal ayant un mandat de représentation avec ASI/MRG et SOS Esclaves depuis 2011) considère que les cas sont nombreux, que la tâche est immense et que les victimes doivent être soutenues dans le processus long et ardu.

Une suggestion pour augmenter le soutien aux avocats serait la création d'un panel (ou groupe de travail) juridique international. En plus de continuer à fournir le soutien essentiel au renforcement des capacités des avocats mauritaniens, il serait possible pour SOS-Esclaves /MRG/ASI d'initier un programme de mentorat et un réseau de soutien international. Les avocats internationaux et nationaux avec lesquels cette étude s'est entretenue ont tous confirmé la pertinence d'une telle initiative et leur ouverture à y prendre part.

Avocat Elid Mohamenden s'est montré très ouvert et encouragé par l'idée de former un panel (ou groupe de travail) juridique international. Il a expliqué que les ateliers d'échange et de concertation, telles que les formations des acteurs judiciaires, ont été très utiles en permettant la consultation et le partage. Il a reconnu que

malheureusement, les juristes mauritaniens travaillent de manière plutôt isolée et que de favoriser la rencontre des acteurs ne peut que fournir un soutien et permettre des efforts concertés. Il a suggéré de permettre le partage d'expérience avec d'autres pays qui sont/ étaient touchés par le problème familial.

En résumé, les avantages potentiels mentionnés et attendus d'une telle initiative sont : l'amélioration du soutien juridique et judiciaire aux victimes par les avocats, une opportunité de solidifier la stratégie juridique générale des projets et d'unir les forces, renforcer les liens de collégialité parmi les avocats mauritaniens et une forme de mentorat au soutien de la profession.

Faut-il faire une analyse des intervenants?

Une autre question qui a été soulevée au cours de l'étude a été de savoir si la conduite d'une étude de tous les acteurs impliqués dans la lutte pour l'éradication de l'esclavage par ascendance en Mauritanie était de mise. Il a été suggéré que cette étude saisisse l'opportunité de commencer à dresser le portrait des organisations œuvrant dans le secteur.

Selon les personnes consultées, il semblerait que l'IRA et SOS-Esclaves soient les seules organisations à mener des affaires d'esclavage devant les tribunaux mauritaniens. Toutefois cette information n'est qu'une supposition. Une recherche préliminaire permet d'identifier les acteurs internationaux suivant comme ayant été impliqués dans le plaidoyer national et/ou international au cours de la période sous étude : l'OIT, GIZ, Amnesty International, et American Bar Association, UNPO, Society for Threatened People, IUTC, Abolition Institute et Agir Ensemble. Les relations entre ses organisations ne semblent pas coordonnées.

Au niveau national, les organisations suivantes ont soumis un rapport conjoint au Comité contre la torture en 2018 : Association Mauritanienne pour les droits de l'Homme (AMDH), Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF), SOS Esclaves, Action pour la Protection des Droits de l'Homme en Mauritanie (APDHM), Réseau Unité pour le Développement de la Mauritanie (RUDM), Comité de Solidarité avec les Victimes des violations des droits humains (CSVVDH), Forum des Associations Nationales des Droits de l'Homme (FONADH), ACAT-France. SOS-Esclaves pourra dresser un portrait plus détaillé des domaines d'action de chacune de ses organisations, et fort probablement ajouter à la liste.

La question qui est posée est celle de savoir si une analyse des parties prenantes, des acteurs clefs et de leurs

rôles pourrait renforcer la portée et éventuellement l'impact de l'action. De telles initiatives ont soutenu le travail de plusieurs organisations de la société civile dans le passé. Il revient à SOS-Esclaves/MRG/ASI de discuter de la possibilité de faire d'une telle étude une activité au soutien des priorités stratégiques. Cette démarche pourrait comporter plusieurs avantages, comme par exemple identifier les organisations de droits des femmes et des enfants, afin d'approfondir les relations d'aide et l'inclusion de la problématique de l'esclavage dans le travail de coordination. Certaines ressources existent et démontrent un savoir-faire en la matière qu'il sera utile de consulter.⁶⁴

Besoins et opportunités en lien avec l'utilisation des technologies de l'information

La formation des journalistes a été un succès des programmes des dix dernières années.⁶⁵ L'intégration dans les activités futures de la formation des activistes sur l'utilisation des médias sociaux se trouve déjà dans la banque de stratégies en cours de discussion. L'atelier à venir pour l'échange de connaissances pourrait permettre d'explorer davantage cette idée. Dans la même veine, le potentiel de l'impact, la pertinence et le caractère approprié de l'utilisation de contenus vidéo, tels des documentaires, capsules informatives et webinaires, pourraient aussi être discutés.

Dans le cadre de l'étude d'impact, la nécessité d'étendre les voies de communication entre les partenaires impliqués dans le travail a été encore mise en évidence par les circonstances de la pandémie mondiale. Avec

interdiction de voyager, il est apparu clair que les méthodes de travail devaient être adaptées. La méthodologie de cette étude a tenté d'emprunter les nouvelles technologies pour compenser les difficultés associées à la collecte d'information à distance. La collection d'information à distance a été partiellement atteinte. Il semble que toutes les parties impliquées pourraient bénéficier de soutien pour le développement de nouvelles aptitudes d'utilisation des technologies d'appels conférence, d'enregistrement d'entretiens de techniques de reportage et de présentation de contenus audiovisuels.

Dans cet esprit, et considérant les moyens de communication disponibles de nos jours, il semble que le programme juridique doit faciliter les nouvelles technologies dans ses méthodes, afin de d'assurer l'impact des activités. L'impact de la diffusion d'images et de vidéos peut être extrêmement percutant et le plaidoyer et d'autre travail juridique n'ont toutefois pas encore employé ce canal d'action de manière significative. Le nouveau projet de l'UE s'appliquant à la période 2020-2023 contient d'ailleurs une composante programmatique sur les technologies de l'information.

De telles activités auront aussi beaucoup plus d'impact si elles sont développées, gérées et diffusées par les personnes bénéficiaires et en charge de la mise en œuvre des programmes sur le terrain. Si les médias internationaux couvrent parfois la question de l'esclavage par ascendance en Mauritanie, ceux-ci le font en fonction de leurs propres perspectives et systèmes de valeurs. L'esprit de la proposition ici est de faire de l'espace pour l'apprentissage et la création de contenus ayant un potentiel de portée différent, pour rejoindre plus de personnes, à travers une lunette mauritanienne.

Notes

- 1 Cet atelier au Mali était une étape de concertation ayant mené au rapport, *Difficile passage vers la liberté, 10 ans de travail contre l'esclavage par ascendance en Afrique de l'Ouest*, Valérie Couillard pour le compte de Anti-Slavery International, juin 2019, <https://www.antislavery.org/wp-content/uploads/2019/09/AntiSlavery-Report-french.pdf>
- 2 Résultats du sondage en ligne disponibles ici: <https://www.surveymonkey.com/stories/SM-HFWL8YSY/>
- 3 Pour une discussion avancée de ce propos, voir *Tackling the evaluation challenge in human rights: assessing the impact of strategic litigation organisations*, Catherine Corey Barber, Working Paper, No55, September 2010, Hertie School Governance, disponible sur: <http://edoc.vifapoll.de/opus/volltexte/2013/4269/pdf/56.pdf>, p.17. citant Reisman, Gienapp et Stachowiak, 2007.
- 4 L'approche évaluative performative examine les résultats des activités (inputs/outputs) en lien avec les objectifs initialement fixés par les programmes. Par exemple, une évaluation de programme peut mesurer un objectif comme partiellement atteint parce que 3 cas au lieu de 10 (objectif initial fixe) ont été gagnés/décidés devant les tribunaux. Si l'approche évaluative performative peut se permettre des corrélations immédiates, dans le contexte d'une étude d'impact, la corrélation immédiate avec les actions n'est souvent pas exactement démontrable.
- 5 Cet aspect de l'étude de l'impact des activités de litige stratégique est présenté en détail dans : *Strategic Litigation Impacts, Insights from Global Experience*, Open Society Justice Initiative, Open Society Foundations, New York, 2018.
- 6 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/156/28/PDF/G1015628.pdf?OpenElement>
- 7 Recommandation que la « loi de 2007 soit modifiée de façon à définir plus clairement l'esclavage afin d'en faciliter la répression et qu'elle prévoie une assistance aux victimes ainsi que des programmes socioéconomiques pour aider à leur réinsertion ». <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/156/28/PDF/G1015628.pdf?OpenElement>
- 8 Tadamoun était aussi chargée d'insérer les rapatriés mauritaniens du Sénégal et lutter contre la pauvreté, de « promouvoir et de mettre en œuvre, notamment dans le cadre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), des programmes visant l'éradication de la pauvreté dans toutes les régions de Mauritanie. » <http://www.tadamoun.mr>
- 9 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/147/13/PDF/G1414713.pdf?OpenElement>
- 10 Loi traite de 4 types de crimes: esclavage, placement, servage, servitudes pour dettes - Article 3 : Au sens de la présente loi on entend par : *Esclavage* : état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux. L'esclavage comprend : tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage, de le vendre ou de l'échanger ; toute forme de servage ou de servitude pour des dettes ; toute forme de travail forcé ; tout acte de commerce ou de transport d'esclaves ; la privation du droit de propriété ou d'héritage en considérant que l'individu est esclave; la privation du droit d'ester en justice ou de témoigner. *Placement* : pratique en vertu de laquelle : une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, tuteur, famille ou à toute autre personne ou groupe de personnes ; le mari d'une femme ou la famille de celui-ci qui l'a cède ou tente, à titre onéreux ou autrement, de la céder à un tiers; la transmission par succession d'une femme, à la mort de son mari, à une autre personne ; la remise d'un enfant, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploiter ou de le soumettre au travail. *Servage* : condition de quiconque qui est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette dernière, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition. *Servitude pour dettes* : état ou condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir, en garantie d'une dette, ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini. *Esclave* : l'individu sur lequel s'exerce le statut d'esclavage.
- 11 Ces condamnations sont toutefois non appliquées et pour la plupart trop clémentes / non en conformité avec les peines prévues dans la loi de 2015. Voir la section 3 de ce rapport pour plus de détails.
- 12 Voir la section 3 de ce rapport pour plus amples détails sur les recommandations du Comité africain d'Experts.
- 13 « La nouvelle Agence sera chargée de missions comme la lutte contre la pauvreté, l'élimination des séquelles de l'esclavage, la construction et la réhabilitation des écoles et le soutien des réseaux d'assurance sociale. Cette nouvelle institution est une promesse électorale du président Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani. Bien que ses textes constitutifs n'aient pas encore été faits, l'agence suscite déjà beaucoup de convoitises. » *Création d'une nouvelle Agence de protection sociale*, 10 Novembre 2019, <http://lecalame.info/?q=node/9472> accédé en octobre 2020
- 14 Entretien avec Me Elid Mohamenden, septembre 2020.
- 15 Le plaidoyer au niveau international a très certainement eu un impact remarquable.
- 16 Aiche Lalla, Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains en Mauritanie, CSVVDH, Entretien en septembre 2020.
- 17 *Création d'une nouvelle Agence de protection sociale*, 10 Novembre 2019, <http://lecalame.info/?q=node/9472>, accédé en octobre 2020.
- 18 Entretien avec Boubacar Messaoud, octobre 2020.
- 19 Cet avis est grandement partagé par tous les acteurs avec lesquels cette étude s'est entretenue. Boubacar Messaoud explique par exemple que la création de trois Cours spéciales était en soit un échec prémédité, car il n'aurait jamais été possible de fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement de trois Cours spéciales. Il a comparé au tribunal spécialisé pour la drogue, un seul tribunal a été créé, ce qui était plus réaliste et praticable.
- 20 Entretien avec Mamadou Sarr, Secrétaire général du Forum des Organisations Nationales de Droits Humains (FONADH), Octobre 2020.
- 21 Boubacar Messaoud, Entretien octobre 2020.
- 22 Lalla Aicha Cheikh, Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains en Mauritanie, CSVVDH, Entretien en septembre 2020.

- 23 Narratif des demandes de financement présentées à l'Union européenne par MRG. Le problème de l'esclavage par ascendance est présenté dans les grandes lignes suivantes dans la plupart des documents qui constituent les demandent de financement des trois organisations partenaires.
- 24 <https://www.betterevaluation.org/fr/node/5312>
- 25 Ce document est disponible en anglais sur demande et il a été développé dans le cadre d'une récente demande de financement qui n'a pas été octroyés et qui visait spécifiquement les droits des femmes.
- 26 Ce document est disponible en anglais sur demande. Claire Thomas, Directrice exécutive de MRG explique que MRG utilise une approche holistique pour atteindre le changement. Ceci s'étend à l'action juridique.
- 27 Ce changement ultime recherché figure dans la théorie du changement de MRG disponible sur demande : "Positive change in law and practice and implementation".
- 28 Extraits d'un document de projet sur les droits des femmes en cours de considération en 2019. Utilisé ici pour démontrer la théorie du changement au soutien de ce projet.
- 29 Sarah Mathewson, Évaluation du projet en Mauritanie, 2019
- 30 La liste des projets figurant au tableau est quasiment exhaustive en ce qui concerne la stratégie juridique. D'autres projets gérés exclusivement par ASI et / ou SOS-esclaves ont été connectés aux objectifs juridiques. Ils ne sont toutefois pas abordés ici, car ceux-ci visaient plus essentiellement le soutien socio-économique des victimes et le côté organisationnel stratégique des ONG locales travaillant à l'éradication de l'esclavage.
- 31 Les projets ici mentionnés ont été gérés avec la très étroite collaboration de SOS-Esclaves et ont été administrés par les organisations internationales (ASI et/ou MRG) pour des raisons principalement bureaucratiques. SOS-Esclaves est demeuré ultimement en charge de décider des activités et, le plus souvent, a soumis des requêtes de soutien aux deux organisations, qui ont géré une partie du poids administratif qui accompagne les demandes de financement et leur suivi.
- 32 L'impact de ces points d'auto-évaluation ne semble pas avoir été analysé à l'interne alors il n'y a pas de code de couleur appliqué.
- 33 Entretien avec Sarah Mathewson, juin 2020.
- 34 Ce processus de contrôle est appelé Leahy parce que c'est le Sénateur américain Patrick Leahy qui l'a introduit, et ce contrôle a pour but d'assurer que les États-Unis ne fournissent pas de soutien militaire aux personnes qui sont responsables des violations des droits humains.
- 35 Entretien avec Maître Boubecrine Ould Cheikh, avocat mauritanien, 17 août 2020. Traduction de SISTA.
- 36 Lalla Aicha Cheikh, Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains en Mauritanie, CSVVDH, Entretien en septembre 2020.
- 37 Entretien avec Mamadou Sarr, Secrétaire général du Forum des Organisations Nationales de Droits Humains (FONADH), Octobre 2020.
- 38 Entretien avec Mamadou Sarr, Secrétaire général du Forum des Organisations Nationales de Droits Humains (FONADH), Octobre 2020.
- 39 Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Mauritanie, CRC/C/15/Add.159, 6 novembre 2001
- 40 « En ce qui concerne l'article 5 de la Convention, il est pris note des allégations selon lesquelles certains groupes de population, en particulier les communautés noires, souffrent toujours de diverses formes d'exclusion et de discrimination, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services publics et à l'emploi. Si le Comité note avec satisfaction que la législation mauritanienne a aboli l'esclavage et la servitude, il note aussi que dans certaines parties du pays, des vestiges de pratiques relevant de l'esclavage et de la servitude involontaire peuvent subsister malgré les efforts de l'État partie pour les éradiquer. » Conclusions [observations finales] du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, CERD/C/304/Add.82, 12 avril 2001, par 9.
- 41 Parmi les réactions très significatives de la Mauritanie on note : sa réponse au CRC en 2018, l'interaction avec la Rapporteuse des nations unies en relation avec et la feuille de route, le rapport au CAEDBEE sur la mise œuvre de Said & Yarg, la réponse au CCPR en avril 2019.
- 42 Lalla Aicha Cheikh, Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains en Mauritanie, CSVVDH, Entretien en septembre 2020.
- 43 Sarah Mathewson, Évaluation du projet en Mauritanie, 2019
- 44 Entretien avec Maître Boubecrine Ould Cheikh, avocat mauritanien, 17 août 2020. Traduction de SISTA.
- 45 Cette initiative n'a pas été expliquée en détail, mais l'avocat Elid Mohamenden semblerait avoir accès à plus d'informations.
- 46 Sarah Mathewson, Évaluation du projet en Mauritanie, 2019
- 47 Le récit de Tiphaine Gosse lié à l'affaire Said et Yarg fourni de riches information quant au contexte en Mauritanie en 2017. Voir : Esclavage: La face cachée de la Mauritanie <https://www.sept.info/esclavagisme-mauritanie>
- 48 Entretien avec Mamadou Sarr, Secrétaire général du Forum des Organisations Nationales de Droits Humains (FONADH), Octobre 2020.
- 49 Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport de la Mauritanie GENEVE, 18 septembre 2018, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23585&LangID=F>
- 50 La plainte au Comité africain a fait avancer l'appel au niveau national – voir la discussion dans la section suivante de ce rapport.
- 51 Entretien avec Me Elid Mohamenden, septembre 2020.
- 52 S'il s'agit de nouveaux ouguiyas, l'amende équivaut à 1,39 million \$US et s'il s'agit d'anciens ouguiyas, l'amende est équivalent aux 139 000 \$US.
- 53 <http://www.fr.alakhbar.info/15218-0-Mauritanie-Trois-personnes-condamnees-pour-esclavage.html>
- 54 Deux autres condamnations auraient probablement eu lieu juste après la rédaction l'article de presse.
- 55 Entretien avec Maître Boubecrine Ould Cheikh, avocat mauritanien, 17 août 2020. Traduction de SISTA.
- 56 Minority Rights Group International et SOS-Esclaves agissant aux noms de Said Ould Salem et Yarg Ould Salem dans l'affaire les opposant au Gouvernement de la République de Mauritanie, Communication n° 7/Com/003/2015, Décision n° 003/2017, Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, 15 décembre 2017.
- 57 Présidente du Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains en Mauritanie (CSVVDH)
- 58 Entretien avec Fatimata M'Bayem.
- 59 Entretien avec Maître Boubecrine Ould Cheikh, avocat mauritanien, 17 août 2020. Traduction de SISTA.
- 60 Rapport alternatif disponible au: <https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2019/06/2019-CCPR-Mauritania-Update-June-2019.pdf>
- 61 « Une nouvelle loi adoptée en Mauritanie représentant une tentative positive pour lutter contre la discrimination, soulève de graves préoccupations pour les droits de l'homme et doit être réformée, a déclaré un groupe d'experts des droits de l'homme des Nations Unies. » <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22618&LangID=F>; voir aussi les observations de :
- 62 Voir entre autres : CERD/C/MRT/CO/8-14, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant huitième à quatorzième rapports périodiques, Adoptées par le Comité à sa quatre-vingt-quinzième session (23 avril-11 mai 2018); CEDAW/C/MRT/CO/2-3, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales concernant les deuxième et troisième rapports périodiques de la Mauritanie présentés en un seul document, Adoptée par

- le Comité lors de sa cinquante-huitième session (30 juin-18 juillet 2014). Le CAT en 2013 – avant l'adoption de la loi de 2015, expliquait le problème en illustrant l'intersection entre esclavage, discrimination raciale et torture, CAT/C/MRT/CO/1, Comité contre la torture, Observations finales concernant le rapport initial de la Mauritanie, adoptées par le Comité à sa cinquantième session (6-31 mai 2013)
- 63 Sarah Mathewson, Évaluation du projet en Mauritanie, 2019
- 64 Une des ressources qui peut être utile à la question : <https://www.thegrassrootscollective.org/stakeholder-analysis-nonprofit>
- 65 Les rapports d'évaluation font abondamment référence à ce succès. Voir aussi *Difficile passage vers la liberté, 10 ans de travail contre l'esclavage par ascendance en Afrique de l'Ouest*, Anti-Slavery International, juin 2019, <https://www.antislavery.org/wp-content/uploads/2019/09/AntiSlavery-Report-french.pdf>

assurer les droits des minorités et des peuples autochtones

minority
rights
group
international

Mettre fin à l'esclavage en Mauritanie : L'impact du plaidoyer juridique et du litige stratégique de 2010 à 2020

Ce rapport *Mettre fin à l'esclavage en Mauritanie : L'impact du plaidoyer juridique et du litige stratégique de 2010 à 2020* fournit une évaluation des activités entreprises par Minority Rights Group International (MRG), Anti-Slavery International (ASI) et SOS-Esclaves au cours de la décennie 2010-20, en se concentrant sur les activités de contentieux stratégiques, les contentieux au niveau national et international. Les organisations ont travaillé en étroite collaboration pendant cette période pour faire campagne pour la fin de l'esclavage en Mauritanie, une pratique qui se poursuit malgré sa criminalisation.

Tout d'abord, le rapport présente les événements clés qui ont soutenu le changement du paysage juridique en Mauritanie et offre un aperçu des rôles joués par les organisations impliquées dans la lutte contre l'esclavage fondé sur l'ascendance. Dans un deuxième temps, il se penche sur les théories du changement des différents acteurs impliqués dans l'action pour définir l'impact des activités de plaidoyer et de contentieux stratégiques. Il analyse ensuite l'impact et les résultats de l'utilisation des mécanismes judiciaires et quasi judiciaires. La dernière partie propose des éléments de réflexion, de discussion et de planification stratégique.

Minority Rights Group International

MRG est une ONG qui œuvre pour garantir les droits des minorités ethniques, religieuses et linguistiques et des peuples autochtones à travers le monde et pour promouvoir la coopération et la compréhension entre les communautés. Les activités de MRG sont centrées sur le plaidoyer international, la formation, la publication et la diffusion. Nous sommes guidés par les besoins exprimés par notre réseau de partenaires composé des organisations représentant les minorités et les peuples autochtones à travers le monde.

MRG travaille avec plus de 150 organisations dans près de 50 pays. Notre conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, compte des membres de 10 pays différents. MRG a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). MRG est enregistrée comme une organisation caritative et une société limitée par garantie de droit anglais. Organisation caritative enregistrée sous le numéro 282305, société limitée n° 1.544.957.



Minority Rights Group International 54 Commercial Street, London E1 6LT, United Kingdom
Tel +44 (0)20 7422 4200 Fax +44 (0)20 7422 4201 Email minority.rights@minorityrights.org
Site web www.minorityrights.org



ISBN Print: 978-1-912938-81-0. Online: 978-1-912938-80-3.